

N°30

27 JUIL.
2006
hebdomadaire
Page 1477
à 1548

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**PRÉSIDENTS DE JURYS
DE CONCOURS
SESSION 2007**

SOMMAIRE

Présidents de jurys de concours - session 2007 (pages I à XX)

- *Présidents des jurys des concours externes de l'agrégation
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601790A)*
- *Présidents des jurys des concours internes de l'agrégation
et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs
agrégés correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601791A)*
- *Présidents des jurys des concours externes et troisièmes concours
du CAPES et des concours du CAFEP-CAPES et troisièmes
CAFEP-CAPES correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601792A)*
- *Présidents des jurys des concours internes du CAPES
et des CAER-CAPES correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601793A)*
- *Présidents des jurys des concours externes du CAPET
et des concours du CAFEP-CAPET correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601794A)*
- *Présidents des jurys des concours internes du CAPET et des concours
du CAER-CAPET correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601795A)*
- *Présidents des jurys des concours externes et troisièmes concours
du CAPLP et des concours du CAFEP-CAPLP et troisièmes
CAFEP-CAPLP correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601796A)*
- *Présidents des jurys des concours internes du CAPLP et des concours
du CAER-CAPLP correspondants
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601797A)*
- *Président du jury du concours externe du CAPEPS et CAFEP
correspondant
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601798A)*
- *Présidents des jurys des concours d'entrée en cycle préparatoire au
concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601799A)*
- *Président du jury du concours externe de recrutement de conseillers
principaux d'éducation (CPE)
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601800A)*
- *Président du jury du concours externe de recrutement de conseillers
d'orientation-psychologues (COP)
A. du 21-7-2006 (NOR : MENH0601801A)*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1482 **Administration centrale** (RLR : 120-1)
Directrice de la stratégie du MENESR.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601779D)
- 1482 **Administration centrale** (RLR : 120-1)
Directrice de l'encadrement du MENESR.
D. du 13-7-2006. JO du 14-7-2006 (NOR : MENB0601745D)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1483 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 472-1)
Programme de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales - année 2006-2007.
A. du 28-6-2006. JO du 8-7-2006 (NOR : MENS0601650A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1484 **Éducation à la sécurité** (RLR : 553-2)
Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité.
C. n° 2006-085 du 24-5-2006. JO du 16-7-2006
(NOR : MENE0601175C)
- 1495 **Classes musicales** (RLR : 514-8 ; 523-4)
Programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales (CHAM).
A. du 22-6-2006. JO du 4-7-2006 (NOR : MENE0601591A)
- 1523 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Travaux personnels encadrés pour les candidats qui se présentent au moins pour la deuxième fois à l'examen du baccalauréat général.
A. du 28-6-2006. JO du 13-7-2006 (NOR : MENE0601652A)
- 1524 **Diplôme** (RLR : 549-3)
Épreuves des classes au titre desquelles le diplôme "un des meilleurs ouvriers de France" peut être délivré.
A. du 19-7-2006 (NOR : MENE0601833A)
- 1531 **Actions éducatives** (RLR : 554-9)
Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2006-2007.
N.S n° 2006-112 du 19-7-2006 (NOR : MENE0601731N)

PERSONNELS

- 1534 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU réservé aux candidats "hors académie" - session 2007.
A. du 13-7-2006 (NOR : MENH0601776A)
- 1535 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - session 2007.
A. du 13-7-2006 (NOR : MENH0601778A)
- 1536 **Examen professionnel** (RLR : 624-4)
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - session 2007.
A. du 17-7-2006 (NOR : MENH0601848A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1538 **Nomination**
Présidence du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale.
A. du 21-6-2006. JO du 8-7-2006 (NOR : MENG0601493A)
- 1538 **Nomination**
Présidence du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.
A. du 28-6-2006. JO du 8-7-2006 (NOR : MENG0601492A)
- 1538 **Nominations**
Correspondants académiques.
A. du 20-7-2006 (NOR : MENI0601847A)
- 1539 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des IA-IPR, au titre de l'année 2006.
A. du 17-7-2006 (NOR : MEND0601828A)
- 1539 **Nomination**
Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Grand-Ouest.
A. du 17-7-2006 (NOR : MENS0601826A)
- 1540 **Nominations**
CAPN des médecins de l'éducation nationale.
A. du 20-7-2006 (NOR : MENH0601656A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1541 **Vacance de poste**
DAFCO de l'académie d'Amiens.
Avis du 18-7-2006 (NOR : MEND0601830V)
- 1542 **Vacance de poste**
DAET de l'académie d'Amiens.
Avis du 18-7-2006 (NOR : MEND0601846V)
- 1542 **Vacance de poste**
CSAIO de l'académie de Nancy-Metz.
Avis du 19-7-2006 (NOR : MENH0601853V)
- 1543 **Vacances d'emplois**
Directeurs de CRDP.
Avis du 20-7-2006 (NOR : MENH0601867V)
- 1543 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'IUFM de Montpellier.
Avis du 17-7-2006 (NOR : MENH0601842V)
- 1544 **Vacance d'emploi**
Agent comptable à l' INSA de Toulouse.
Avis du 17-7-2006 (NOR : MENH0601844V)
- 1545 **Vacance de poste**
Professeur certifié de documentation à l'école de reconversion
professionnelle André Maginot de Roubaix.
Avis du 17-7-2006 (NOR : MENH0601841V)

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE**

NOR : MENB0601779D
RLR : 120-1

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

**MEN
BDC**

Directrice de la stratégie du MENESR

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., not. art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - Mme Laure Reinhart est nommée directrice de la stratégie.

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié

au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 13 juillet 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Gilles de ROBIEN

Le ministre délégué

à l'enseignement supérieur et à la recherche,

François GOULARD

**ADMINISTRATION
CENTRALE**

NOR : MENB0601745D
RLR : 120-1

DÉCRET DU 13-7-2006
JO DU 14-7-2006

**MEN
BDC**

Directrice de l'encadrement du MENESR

Vu art. 13 de la Constitution ; L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod., art. 25 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006

Article 1 - Mme Ghislaine Matringe, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée directrice de l'encadrement, en remplacement de M. Paul Desneuf, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006.

Jacques CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Dominique de VILLEPIN

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Gilles de ROBIEN

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

NOR : MENS0601650A
RLR : 472-1

ARRÊTÉ DU 28-6-2006
JO DU 8-7-2006

MEN
DGES B2-3

Programme de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales - année 2006-2007

*Vu code de l'éducation ; arrêtés du 3-7-1995 ;
avis du ministre de la défense du 24-5-2006 ; avis du
CSE du 19-5-2006 ; avis du CNESER du 15-5-2006*

Article 1 - Durant l'année scolaire 2006-2007, le programme de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte sur l'étude du

thème suivant : "La science".

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement
supérieur

Jean-Marc MONTEIL

E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ÉDUCATION
À LA SÉCURITÉ**

NOR : MENE0601175C
RLR : 553-2

**CIRCULAIRE N° 2006-085
DU 24-5-2006
JO DU 16-7-2006**

**MEN
DESCO B4**

Sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité

Texte adressé à la préfète et aux préfets de zone de défense ; aux préfets délégués pour la sécurité et la défense État-major de zone ; au préfet de police ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfètes et préfets de département, service interministériel de défense et de protection civiles ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école

■ La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 fait de la réussite de tous les élèves sa priorité, en particulier dans son article 9. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, dans son article 48, et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans ses articles 4 et 5, marquent l'importance accordée à l'acquisition, par ces mêmes élèves, de savoirs et de comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 pris en application de ces dispositions législatives prévoit, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ; ils sont complétés par une formation aux premiers secours qui prend en compte leur interaction et leur complémentarité.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

Cette éducation se construit à partir de situations d'apprentissage qui s'ancrent dans les programmes, s'exercent dans la vie scolaire et prennent pleinement sens dans la vie quotidienne des élèves. C'est ainsi que les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de santé et toute personne exerçant ou intervenant dans l'école ou l'établissement, en étroite collaboration avec les partenaires concernés, pourront contribuer efficacement à ce que les élèves adoptent progressivement des comportements de citoyens responsables.

1 - Enjeux et objectifs

Aujourd'hui en France, des dizaines de milliers de personnes sont victimes d'accidents de la vie quotidienne ou de la route, d'incendies ou de risques majeurs. Le nombre de ces blessés, graves ou légers, et de ces morts pourrait être

considérablement réduit si chaque personne avait une connaissance minimale des risques et des mesures simples de prévention et de protection à mettre en place, savait alerter le service de secours adapté et effectuer les premiers gestes indispensables en attendant son arrivée. Une telle attitude implique la prise de conscience du rôle que chacun peut être à même de jouer pour prendre en charge sa sécurité, sa santé et apporter son concours pour préserver celles des autres.

L'éducation à la responsabilité doit permettre aux élèves, futurs citoyens ou citoyens de développer des analyses lucides, des attitudes prudentes et des démarches solidaires. Ainsi, ils pourront adopter, face aux divers risques, des conduites autonomes et adaptées, qu'elles soient prévoyantes ou réactives.

Cette éducation concerne le domaine de la sécurité, de la santé, mais aussi celui de l'environnement pour un développement durable ; elle doit principalement répondre aux objectifs suivants :

- assurer la connaissance des risques et des mesures de prévention et de protection dans les différentes actions ou activités de la vie quotidienne, face à l'incendie et aux risques majeurs. Les risques abordés seront contextualisés, aussi souvent que possible, dans le territoire où vivent les élèves et le bassin de risque(s) auquel ils appartiennent ;
- donner une information sur l'organisation et les missions des services de secours pour que chacun puisse alerter de la manière la plus appropriée à la situation rencontrée ;
- garantir l'apprentissage des gestes élémentaires de survie à pratiquer en attendant l'arrivée des secours organisés ;
- développer des comportements civiques et solidaires, le sens de la responsabilité individuelle et collective, à partir de situations concrètes et intelligibles.

2 - Mise en œuvre

L'exigence de prévoir des mesures d'anticipation face aux risques et une formation aux premiers secours s'est développée, depuis de nombreuses années déjà, dans les établissements d'enseignement pour des raisons de

sécurité et parce que les expériences engagées ont permis d'en constater les effets positifs sur le comportement des élèves et la vie scolaire.

2.1 Une sensibilisation des élèves à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité

La prise en compte des questions de santé, de sécurité, de connaissance des risques et de l'organisation de la sécurité civile ne s'ajoute pas aux enseignements prévus par les programmes ; elle s'effectue au contraire dans le cadre de ceux-ci pour conforter, chez l'élève, l'acquisition de connaissances et de compétences inhérentes aux différents champs disciplinaires, ainsi que des comportements qui en découlent. Ces connaissances sont indispensables pour prévenir la panique et participent à la culture du risque qui cimente la réponse collective. L'information et la sensibilisation sont indispensables pour atteindre un niveau satisfaisant de mobilisation et permettre d'affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile.

Une éducation à la responsabilité se construit nécessairement de manière progressive durant le cursus scolaire de l'élève. Elle doit impérativement tenir compte du développement cognitif et psychomoteur de l'enfant et des étapes de son accès à l'autonomie.

Cette éducation ne peut se satisfaire de la seule mémorisation d'interdits ou de prescriptions ; elle implique en effet l'assimilation de savoirs et de savoir-faire mais également l'intégration de leur justification et une appropriation qui permettent à l'élève de s'inscrire dans une dynamique positive d'action, validée aussi souvent que possible, par des mises en situation.

Pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention, les enseignants, les personnels d'éducation et de santé peuvent faire appel aux personnes ressources du réseau des correspondants académiques et départementaux "sécurité" (risques domestiques, routiers, majeurs) et des coordonnateurs académiques risques majeurs. Ils peuvent également, dans le cadre d'un projet spécifique, faire appel aux différents partenaires, institutionnels (préfectures, services de secours : sapeurs-pompiers et médecins de SAMU-CESU, collectivités territoriales ...) ou

associatifs, ainsi qu'aux spécialistes chargés de l'exploitation d'une zone ou d'une installation génératrice de risques.

2.1.1 À l'école

Les programmes de l'école primaire de 2002 offrent aux enseignants de nombreuses occasions de mise en œuvre dans les différents champs disciplinaires : éducation physique et sportive, éducation scientifique, maîtrise du langage et de la langue française, géographie, éducation civique ...

La sensibilisation aux risques, aux consignes de sécurité et la connaissance des acteurs du secours pourra être abordée dans ce cadre, pour que l'enfant puisse être acteur de sa propre sécurité, dans son environnement proche.

2.1.2 Au collège et au lycée

Les contenus disciplinaires offrent un point d'ancrage pour construire une éducation à la sécurité et une culture du risque et une connaissance des acteurs du secours qui développe une conscience de la responsabilité individuelle et collective.

Les travaux et projets interdisciplinaires

Dans le cadre des projets pédagogiques à caractère professionnel (PPCP), la préoccupation de la sécurité peut constituer un thème de réflexion et de recherche amenant l'élève à être un acteur de la prévention du risque dans son établissement ou dans un engagement personnel. Des temps pluridisciplinaires permettent de suivre une conduite de projet dans le cadre des enseignements technologiques.

La formation sur la connaissance des risques, sur l'organisation de la sécurité civile, et sur les conduites à tenir, permettra de pouvoir compter sur des citoyens informés et responsables, pour que la sécurité civile soit effectivement l'affaire de tous.

Il s'agira par cette formation, de pouvoir placer l'enfant au cœur de son environnement, pour qu'il soit capable d'identifier les risques, qu'il connaisse les consignes de prévention et de protection, ainsi que les acteurs du secours et leurs missions.

2.2 Des principes simples pour porter secours

2.2.1 À l'école

Le dispositif **Apprendre à porter secours (APS)** a été initié en 1997 par le ministère chargé de

l'éducation nationale et le ministère chargé de la Santé dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il comporte un apprentissage des principes simples pour porter secours, intégré dans les programmes scolaires et qui tient compte du développement et de l'autonomie de l'enfant.

Ce dispositif a fait l'objet d'une convention entre les deux ministères, publiée au B.O. de l'éducation nationale n° 46 du 11 décembre 2003.

Les apprentissages se répartissent en trois étapes qui figurent, pour chaque cycle, dans l'arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire. Un document de suivi récapitule progressivement les acquis de chaque élève. Un document pédagogique permet de garder trace des modalités du travail conduit (annexe 1).

L'enseignement APS est dispensé par des maîtres qui sont eux-mêmes formés par des équipes ressources de formateurs. Celles-ci associent les compétences de pédagogues (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques), de personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves et de professionnels de l'enseignement des soins d'urgence (SAMU-CESU)⁽¹⁾.

2.2.2 Au collège et au lycée

Le contenu de la formation aux premiers secours est conforme au Guide national de référence (GNR) édité par le ministère chargé de la sécurité civile. Il s'appuie sur les recommandations scientifiques nationales et internationales. La formation doit être planifiée en début d'année scolaire.

Au collège, l'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Au lycée, pour les formations générales, l'élève qui a obtenu l'AFPS doit pouvoir suivre une formation continue qui consiste en une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Cependant, pour celui qui n'aurait pas encore reçu la formation aux premiers secours au collège, celle-ci peut être organisée au lycée dans les mêmes conditions.

(1) Service d'aide médicale urgente/centre d'enseignement des soins d'urgence.

Au lycée, pour les formations professionnelles et technologiques

Les élèves des formations professionnelles et technologiques peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours, mais ils bénéficient, dans le cadre de l'enseignement de la santé & sécurité au travail (ES & ST), d'un dispositif spécifique : **la formation de sauveteur secouriste du travail (SST)**. Cette formation est sanctionnée par le certificat de sauveteur secouriste du travail.

La formation au secourisme est intégrée à la préparation de certains diplômes, notamment en CAP et en baccalauréats professionnels.

L'organisation et le contenu des formations aux premiers secours sont développés dans l'annexe 5 de cette circulaire.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

3 - Inscription dans les projets et la vie scolaire à l'école, au collège et au lycée

La connaissance et la prévention des risques, l'information et les missions des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité peuvent également faire l'objet de projets spécifiques ou s'intégrer dans la vie scolaire de l'école ou de l'établissement.

Projet d'école et projet d'établissement

Un volet particulier du projet d'école ou du projet d'établissement peut être consacré aux actions d'éducation à la santé, à la sécurité et à la citoyenneté. Il définit les conditions de mise en œuvre dans les activités scolaires et périscolaires et précise les modalités de suivi et d'évaluation retenues.

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

En liaison avec les axes du projet d'école ou d'établissement, le CESC peut se saisir de ces questions dans son programme d'actions de prévention des comportements à risques et d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Il permet de fédérer autour d'un projet les

membres des équipes éducatives, ainsi que les représentants des collectivités territoriales de rattachement auxquels peuvent être associés d'autres partenaires susceptibles d'apporter une contribution à ses travaux, selon les domaines traités. Le CESC contribue également au renforcement des liens avec les familles et les partenaires de proximité.

Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne étant obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet d'établissement ainsi que sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, il peut donc légitimement aborder les questions touchant à la sensibilisation à la prévention des risques et à l'apprentissage des premiers secours.

Les équipes d'école, les personnels de direction et les membres des équipes éducatives seront attentifs à tirer le meilleur parti de la dimension éducative que comportent certains moments de vie scolaire tels que les exercices d'évacuation en cas d'incendie ou les exercices de mise à l'abri face aux risques majeurs. Les élèves, en fonction de leur âge et de leur maturité, seront informés de l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), mais également, aussi souvent que possible, associés à l'analyse réalisée sur les conditions du déroulement des divers exercices de mise en situation de crise face à l'incendie ou aux risques majeurs.

La communauté scolaire peut également s'impliquer dans les mêmes conditions à l'occasion d'exercices de simulation programmés par les services de la sécurité civile : la préfecture, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les collectivités territoriales, etc.

4 - Pilotage

Un comité de pilotage national est constitué par les représentants concernés des trois départements ministériels impliqués.

Il examine :

- les évolutions réglementaires à prendre en compte pour la sensibilisation à la prévention des

risques et aux missions des services de secours ;
- la cohérence à mettre en œuvre, pour la formation aux premiers secours, entre les références scientifiques et pédagogiques nationales et internationales pour la formation aux premiers secours et les orientations et modalités pédagogiques des programmes scolaires.

Il supervise l'élaboration et la diffusion des outils pédagogiques nationaux de formes diverses adaptés aux besoins identifiés : brochures, affiches, supports multimédia, site internet, particulièrement ceux destinés à la formation de formateurs.

Il assure les liens de partenariat avec le dispositif de formation au sauvetage secourisme du travail représenté par le Conseil national pour l'enseignement de la santé & sécurité au travail (CNES & ST).

Dans chaque académie, un **dispositif de pilotage** est mis en place par les recteurs en lien étroit avec les préfets des départements de l'académie. Il regroupe les personnes-ressources dans les différents champs concernés : éducation, santé, sécurité civile, santé & sécurité au travail et médecine d'urgence et favorise ainsi la cohérence des actions mises en place auprès des élèves.

Ce dispositif doit permettre de définir, dans le cadre de la politique académique, les modalités d'organisation et de suivi des actions de sensibilisation et de formation aux premiers secours, en étroite liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et les partenaires locaux. Il permet notamment de prévoir l'organisation de la formation des personnels avec les services compétents.

Il est chargé de recenser les ressources disponibles sur lesquelles il peut s'appuyer : le "correspondant sécurité", le "coordonnateur risques majeurs", les "instructeurs premiers secours" afin de développer la complémentarité des formations à mettre en œuvre pour l'ensemble de l'académie.

Il conviendra que chaque département identifie les équipes de moniteurs disponibles par bassin de formation, pour que chaque établissement puisse disposer de référents dans ce domaine.

Des conventions de partenariat pourront être établies avec les organismes habilités ou les associations agréées afin d'arrêter les conditions d'intervention des partenaires dans les actions de formation aux premiers secours au sein des établissements scolaires.

Un bilan des actions de sensibilisation et des formations effectuées selon des modalités définies au plan national sera adressé à la direction de l'enseignement scolaire à la fin de chaque année scolaire selon un document qui sera établi au niveau national.

Les dispositions de cette circulaire seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2006. La note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997 relative à l'éducation à la santé et à la citoyenneté : Apprendre à porter secours est **abrogée**.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
Le directeur du cabinet
Claude GUÉANT
Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Le directeur du cabinet
Patrick GÉRARD
Pour le ministre de la santé et des solidarités
Le directeur du cabinet
Benoît BOHNERT

Annexe 1

MISE EN ŒUVRE D' "APPRENDRE À PORTER SECOURS" À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Un enseignement des principes simples de secourisme est prévu par l'arrêté du 25 janvier 2002 qui fixe les programmes pour l'école primaire.

Il est décliné dans "Apprendre à porter secours" (APS) en trois étapes qui coïncident avec les cycles pédagogiques de la manière suivante :

- à l'école maternelle : repérer une situation inhabituelle ou de danger, demander de l'aide pour être secouru ou porter secours ;
- au cycle des apprentissages fondamentaux

(cycle 2) : avoir compris et retenu quelques règles à appliquer en situation de danger (se protéger, porter secours en alertant, en choisissant les comportements à suivre) ;

- au cycle des approfondissements (cycle 3) : comprendre des principes simples de secourisme : porter secours en identifiant un danger, en effectuant une alerte complète, en installant une personne en position d'attente.

APS a été défini par la circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à l'éducation à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation dans deux documents figurant en annexes 6-1 et 6-2. Ils ont été élaborés en référence au programme national de formation aux premiers secours :

- un module de formation de base pour les enseignants, portant d'une part sur la connaissance de gestes techniques simples et d'autre part sur les modalités pédagogiques de mise en œuvre avec les élèves ;

- un tableau regroupant les compétences pour porter secours à acquérir par les élèves au cours des trois cycles.

D'autres documents ont été élaborés pour préciser et faciliter la mise en œuvre pédagogique d'APS dans les classes. Ils comprennent :

- une fiche destinée à recueillir l'évaluation des acquisitions de l'élève durant sa scolarité primaire pour apprendre à porter secours (ci-jointe) ;

- une fiche permettant aux maîtres de rendre compte des activités et des situations dans lesquelles ces notions ont été abordées (ci-jointe) ;

- des tableaux mettant en concordance les acquisitions visées pour porter secours et les points du programme de l'école primaire qui permettent de les mettre en œuvre, en prenant appui sur différents champs disciplinaires ;

- des pistes pédagogiques.

L'ensemble de ces documents est réuni, avec des informations et des outils complémentaires, dans une brochure pédagogique intitulée "Apprendre à porter secours", publiée dans la collection Repères.

Ces documents doivent permettre une harmonisation des pratiques et une reconnaissance des compétences acquises au cours des formations dispensées à l'école.

Document de suivi des acquisitions de l'élève pour "Apprendre à porter secours"

Cette fiche est organisée chronologiquement suivant les quatre grands objectifs de formation retenus : prévention, protection (pour éviter un suraccident), alerte, intervention et récapitule, pour chacun d'eux de manière synthétique, l'évaluation des connaissances, des attitudes et des gestes nécessaires à la prévention ou à la gestion d'accidents ou d'incidents de santé.

Elle permet pour chaque cycle d'indiquer les savoirs, savoir-faire et comportements acquis en précisant si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation voire réelle face à un incident qui a pu se dérouler à l'école ou lors d'une sortie. Les cases noircies matérialisent les cycles qui ne sont pas concernés par certaines acquisitions.

Les informations relatives aux acquisitions sont portées sur cette fiche par le maître, tout au long du cursus de l'élève ; un bilan est effectué dans la dernière année de chaque cycle.

Le document de suivi est intégré au livret scolaire de l'élève. Contresigné par la directrice ou le directeur de l'école, il est transmis avec le dossier d'entrée en 6ème, au collège d'affectation de l'élève. Les acquis capitalisés à l'école seront pris en compte dans la poursuite de la formation jusqu'à l'obtention par l'élève de l'"attestation de formation aux premiers secours" (AFPS) au collège.

"Document maître" pour le suivi de la mise en œuvre d'"Apprendre à porter secours"

Afin de faciliter la mise en place de progression dans le cycle ou de programmation dans l'école, un document de suivi de la mise en œuvre d'Apprendre à porter secours est proposé aux maîtres.

Il permet de garder trace des différentes composantes travaillées (situations, connaissances, gestes...) en précisant les conditions dans lesquelles elles ont été traitées : séquences pédagogiques (connaissances de base nécessaires, notions...), activités (qui peuvent être effectuées lors de visites...), mise en situations concrètes (simulations, situations vécues...).

DOCUMENT DE SUIVI "APPRENDRE À PORTER SECOURS"

Évaluation des acquisitions des élèves (savoirs et compétences)

Nom : Prénom :

NB : on effectuera au moins un bilan dans la dernière année du cycle et on indiquera si l'évaluation a été effectuée en situation formelle (entretien, questionnaire ou une présentation écrite et/ou imagée...) ou en situation de simulation (voire réelle).

PRÉVENTION			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Reconnaître des objets pouvant présenter un risque			
Repérer une situation de danger (différencier le danger qui a un caractère inhabituel)			
Identifier des risques dans un environnement plus ou moins familier			
Suivre des consignes données par un adulte présent			
Énoncer les mesures de prévention à mettre en œuvre face à un risque, un danger			
Agir en ayant anticipé un risque, un danger et appliquer des mesures de prévention adaptées			
PROTECTION (pour éviter un suraccident)			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Respecter les consignes données pour éviter un suraccident			
Se mettre hors de danger pour éviter un suraccident			
Se protéger des conséquences de l'accident			
Protéger autrui des conséquences de l'accident			
S'impliquer dans des mesures de protection collective (par exemple, lors des exercices d'évacuation et de mise à l'abri)			
ALERTE			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Demander de l'aide			
- en sollicitant un adulte			
- en composant le 15 (SAMU)			
- en appelant le service le mieux adapté : 15 (SAMU), 17 (police), 18 (pompiers)			
Téléphoner pour alerter			
- en disant son nom			
- en se situant			
- en décrivant ce qui se passe			
Décrire une situation, guidé par un questionnement et pour cela :			
- nommer les parties du corps			
- décrire une lésion (sa nature, son aspect, ...)			
- décrire l'état de conscience d'une personne			
- décrire l'état de la ventilation d'une personne inconsciente			
INTERVENTION			
L'élève sait ou est capable de :	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
Dire à la personne concernée ce qui a été fait pour elle			
Rassurer et reconforter la personne concernée			
Éviter de bouger la partie du corps où siège le traumatisme ; éviter de bouger une personne en cas de chute de hauteur ou de choc violent			
Refroidir une zone brûlée du corps			
Appuyer sur une plaie qui saigne avec une main protégée			
Mettre une personne inconsciente sur le côté			

“ DOCUMENT MAÎTRE ” POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE (SITUATIONS, CONNAISSANCES) D’APPRENDRE À PORTER SECOURS

NB : il est destiné à recueillir des informations concernant les activités menées ou les notions abordées et les situations dans lesquelles ce travail s’est déroulé.

	MATERNELLE	CYCLE 2	CYCLE 3
PRÉVENTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS			
En milieu scolaire			
En milieu domestique			
Dans les activités physiques, sportives et culturelles			
Dans la rue			
Dans l’environnement en général			
PROTECTION PAR RAPPORT AUX RISQUES ET AUX DANGERS (pour éviter un suraccident)			
Repérage d’objets ou d’actions pouvant aggraver l’accident ou présenter un risque supplémentaire			
Identification de comportements pouvant provoquer un suraccident dans certaines situations			
RECHERCHE DE SECOURS, MODALITÉS D’UNE ALERTE ADAPTÉE			
Dans l’environnement immédiat			
SAMU			
SAMU-Pompiers-Police			
MODALITÉ D’INTERVENTION FACE À UNE VICTIME			
Apport de connaissances :	notionnelles		
	pratiques		
Simulation de situations d’incidents ou d’accidents			
Situations concrètes d’incidents ou d’accidents (cas réels)			
CONNAISSANCES DE BASE			
Le corps humain			
Les traumatismes			
La circulation			
La respiration			
L’état de conscience			

Annexe 2



ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

L'Inspecteur d'Académie de _____,

Vu le décret n° 91.854 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours et notamment son titre I ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le procès verbal de la session de formation de base aux premiers secours qui s'est tenu du [dates de début et de fin de session] au Collège de

délivre la présente attestation à « TITRE » « NOM et PRENOM », né(e) le 18/07/2006 à

Fait à [lieu], [date]

Le moniteur,

L'inspecteur d'Académie de [lieu]

AFPS n°

Annexe 3

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (art. 48)

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 4 et 5)

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 93-204 du 12 février 1993 modifié relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière qui a précisé les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière dans les établissements scolaires.

Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité

Arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours (JO du 17 juillet 1992).

Arrêté du 25 janvier 2002 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (JO n° 35 du 10 février 2002).

Arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours

Arrêté du 24 novembre 2005 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation du brevet national d'instructeur de secourisme.

Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 relative à l'attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire CIR 150/2003 du 2 décembre 2002

relative au sauvetage secourisme du travail.
Circulaire n° 2003-210 du 1er décembre 2003 relative à l'éducation à la santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation.

Circulaire n° 2004-110 du 18 juillet 2004 relative à la généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).
Convention de partenariat DESCO/DHOS du 26 septembre 2003 qui précise les modalités de partenariat et l'intervention des SAMU/CESU.

Annexe 4

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Brochure pédagogique "Apprendre à porter secours" - ministère de l'éducation nationale, 4ème trimestre 2000 (actualisation : publication prévue au 1er trimestre 2006).

Affichette "Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence" - ministère de l'éducation nationale, juillet 2000.

Guide national de référence "formation aux premiers secours" - direction de la défense et de la sécurité civiles, N° ISBN 2-092710-0.

Livret de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière au collège-ministère de l'éducation nationale, 2004/2005.

Livret relatif à l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire-ministère de l'éducation nationale, 2004/2005.

Guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs à destination des écoles, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, B.O. n° 3 du 30 mai 2002.

Annexe 5

ORGANISATION DES FORMATIONS

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

La formation est dispensée et validée par des

titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ou du brevet national d'instructeur de secourisme, membres des organismes habilités ou des associations nationales agréées pour les formations aux premiers secours (décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours). Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, les personnes désignées ci-dessus doivent être inscrites sur les listes d'aptitude à l'emploi considéré, déposées dans les préfectures.

L'évaluation de la formation est effectuée par un moniteur ou instructeur qui dispose d'une grille correspondante et d'un tableau de suivi de chaque élève participant à la formation. Au vu de la validation des modules de formation, le ministère chargé de l'éducation nationale, délivre une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), dans les conditions prévues par le décret du 30 août 1991 modifié, précité.

Un procès-verbal de formation est établi à l'issue de chaque session, au moyen de la fiche individuelle de suivi (annexe 4 du GNR). Elle comporte, outre les renseignements relatifs au déroulement de la session, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les adresses des stagiaires. Le numéro d'identification national attribué à l'AFPS qui leur est délivré y est également mentionné.

Le modèle de l'AFPS devient un document national, personnalisé par l'insertion des logos des trois ministères (annexe 2) en attente d'arbitrage

Certificat de formation au sauvetage secourisme du travail (SST)

La formation, la validation et les recyclages sont assurés par un moniteur ou un instructeur SST habilité par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) ou par une caisse régionale d'assurance maladie (CRAM/CGSS).

Conformément aux accords nationaux entre le ministère de l'éducation nationale et la caisse nationale de l'assurance maladie des

travailleurs salariés (CNAMTS), ces moniteurs et instructeurs sont inscrits sur la base de données en ligne de l'INRS. Chaque académie dispose d'un correspondant SST garant de la gestion de la formation et des recyclages des instructeurs, moniteurs et SST (liste des correspondants www.cerp.prd.fr).

Avant chaque formation, l'instructeur ou le moniteur fait une déclaration d'ouverture de session en ligne sur le site www.cerp.prd.fr/php à l'aide de son code d'accès personnel. À l'issue de la formation il valide en ligne un procès verbal de formation à l'aide d'une grille d'évaluation et de suivi de l'élève. Ce procès verbal est transmis au correspondant académique.

Après validation de la session de formation par le correspondant académique, l'INRS édite les certificats SST et les transmet directement au moniteur ou instructeur responsable de la session.

Le certificat SST mentionne : les noms, prénoms, année de naissance, lieu de la formation, nom du formateur, numéro d'identification national de la session, le millésime et le logo de l'académie.

Les élèves, apprentis et étudiants formés au SST dans le cadre de leur formation initiale, bénéficient d'une période de 2 ans avant leur premier recyclage.

Les ressources pédagogiques pour la formation des instructeurs, moniteurs et SST sont fournies gratuitement par l'INRS. Les formations réalisées dans le cadre de ce dispositif, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une participation financière de l'élève formé.

Les titulaires du SST se voient attribuer l'AFPS dans les conditions définies dans l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours. Conformément à l'annexe 2 de la circulaire PAT 150/2003 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) du 2-12-2003 relative au sauvetage secourisme du travail (SST), les titulaires de l'AFPS peuvent obtenir le SST dans des conditions simplifiées.

CLASSES
MUSICALESNOR : MENE0601591A
RLR : 514-8 ; 523-4ARRÊTÉ DU 22-6-2006
JO DU 4-7-2006MEN
DGESCO A1-4**P**rogramme d'enseignement
des classes à horaires aménagés
musicales (CHAM)

Vu code de l'éducation, not. articles L. 121-6, L. 212-8, L. 230-1 à L. 230-3, L. 312-5 à L. 312-8 ; L. 331-2 et L. 361-1 à L. 361-6 ; A. du 31-7-2002 ; C. n° 2002-165 du 2-8-2002 ; avis du CSE du 18-5-2006

Article 1 - Les programmes de l'enseignement de musique pour les classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent simultanément en vigueur pour tous les niveaux d'enseignement concernés à compter de la rentrée de l'année scolaire 2006-2007.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Pour le ministre de la culture
et de la communication,

et par délégation,

Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre
et des spectacles

Jérôme BOUËT

PRÉAMBULE

L'arrêté du 31-7-2002 pris conjointement par le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la culture et de la communication, et la circulaire n° 2002-165 du 2-8-2002 fixent les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes à horaires aménagés musicales destinées aux élèves des écoles et collèges bénéficiant

d'un enseignement artistique renforcé.

Les présents programmes définissent l'architecture de la formation musicale dispensée, laquelle articule éducation musicale générale et technique, pratiques musicales collectives et pratiques individuelles. Ils précisent les contenus à enseigner, les objectifs de formation à atteindre et les compétences que ces classes visent à développer chez les élèves.

Ils présentent en un seul ensemble ce qui peut correspondre à huit années de formation, du CE1 à la classe de troisième du collège. Toutefois, si objectifs et enjeux restent identiques tout au long de la scolarité, les niveaux d'exigence pédagogique, l'intensité de l'interaction entre les différents savoirs, la quantité et la qualité des compétences sans cesse sollicitées évoluent d'une année sur l'autre.

Ces programmes tiennent naturellement compte de ceux qui fondent l'éducation musicale obligatoire dans l'enseignement scolaire, comme du schéma d'orientation pédagogique des établissements spécialisés d'enseignement de la musique publié par le ministère de la culture. Élément d'une politique globale de formation, composante d'une offre éducative toujours construite au plus près des besoins des élèves, dispositif original intégré à l'établissement d'accueil, les classes à horaires aménagés doivent être pensées et apparaître comme des vecteurs pédagogiques originaux portant des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.

Cette réussite dépend de la cohérence d'ensemble de la formation reçue par les élèves à chaque niveau : la formation générale et la formation musicale renforcée. Aussi, il revient aux enseignants de renforcer les liens entre les objectifs du programme des CHAM et ceux de la formation générale en développant les projets interdisciplinaires et en travaillant sur les compétences transversales.

Les classes à horaires aménagés musicales doivent apparaître comme partie intégrante des projets d'école ou d'établissement. Lieu de rencontre entre établissements de formation de

natures différentes, vecteur de rayonnement culturel dans et hors les établissements d'accueil, outil d'aménagement du territoire prenant une place irremplaçable dans le tissu global de l'offre d'éducation artistique et culturelle, ces potentialités induisent des responsabilités nouvelles pour tous ceux qui en ont la charge. Le projet d'école ou d'établissement doit clairement traiter de tous ces enjeux.

Il revient aux équipes pédagogiques associant les professeurs des établissements partenaires de le décliner dans un projet structuré qui aura ensuite vocation à être une référence pour tous les partenaires de la communauté éducative.

L'article 6 de l'arrêté du 31-7-2002 précise que le "fonctionnement des classes à horaires aménagés [fait] l'objet d'une convention signée entre la ou les collectivités territoriales, l'institution ou l'association concernée et soit l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour l'école élémentaire, soit le chef d'établissement, après accord du conseil d'administration du collège. Pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second degrés, la convention est signée également par le directeur de l'établissement". Il convient donc d'adjoindre dorénavant à ces conventions une annexe pédagogique pluriannuelle qui décline spécifiquement les présents programmes en tenant compte des spécificités du projet de classe à horaires aménagés musicale mis en œuvre et tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré. Issues d'une réflexion approfondie entre les responsables pédagogiques du projet pour les deux établissements partenaires, il est souhaitable que ces annexes soient systématiquement soumises par les chefs d'établissement et les directeurs d'école de musique ou de conservatoire pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères. Elles seront une référence indispensable à l'évaluation régulière de ces dispositifs, évaluation menée d'une part et chaque année par les établissements partenaires, d'autre part et régulièrement par les autorités déconcentrées des deux ministères sur la base des bilans qui doivent lui être régulièrement transmis.

Organisation des programmes

Trois éléments de réflexion ont guidé l'organisation des trois premières parties du programme :

- Le premier chapitre des programmes traite de la question de l'écoute : Écouter les sons et la musique. Étant entendu que cette dimension de la formation s'impose quels que soient la dominante choisie et le volant horaire disponible, la question de l'écoute est bien fondatrice d'un cheminement vers, puis dans la musique. Et particulièrement pour les élèves qui, aujourd'hui et dès leur plus jeune âge, sont inondés de musiques de toutes origines et en toutes occasions. Devenir musicien, c'est dépasser cette profusion où tout semble avoir déjà été dit, interprété et créé, pour faire émerger au plus profond de soi cette certitude qu'il y a quelque chose d'original, d'unique et de personnel à y ajouter.

- Dans cette logique, la deuxième dimension abordée est celle des technologies. Les possibilités actuelles d'écouter la musique et de construire une écoute personnelle justifient la place prépondérante du "savoir-écouter" dans une éducation musicale. Elle seule peut apporter à l'élève cette expérience dialectique articulant la quantité et l'immédiateté du sonore à la qualité et au plaisir de l'original et de l'inconnu. Plus généralement, il s'agit de la formation d'une culture des technologies appliquées à la création musicale, laquelle sollicite déjà volontiers des techniques numériques plus ou moins sophistiquées. Que les élèves, particulièrement en classes à horaires aménagés musicales, mesurent peu à peu cette réalité par des mises en situations pratiques diverses et pertinentes au regard des projets musicaux qu'ils poursuivent leur garantit une formation qui soit en phase avec les mondes sonores aujourd'hui. En termes de pédagogie, les technologies actuelles offrent des possibilités considérables pour diversifier les approches pratiques des matériaux, des techniques ou des langages et en expérimenter les potentialités. Entre la musique que l'on reçoit et celle que l'on donne, les technologies ont une place qu'il s'agit d'optimiser. Elles sont donc bien un cas particulier dont la traduction dans ces programmes est logiquement placée entre ce qui concerne la perception et ce qui traite de la production.

- Les technologies permettent de chercher, essayer, expérimenter, modifier à l'infini sans jamais rien détruire. Elles sont un laboratoire de recherche permettant de mettre en jeu des processus complexes. Ainsi, les pédagogies qui sollicitent l'imaginaire, l'invention, la création trouvent dans ces nouveaux outils de quoi alimenter et enrichir de nombreuses démarches tout en soulignant combien il est possible de peser sur le monde du son, d'imaginer, d'inventer et de créer.

- Les trois chapitres suivants viennent compléter ce premier ensemble. Pratiques vocales et instrumentales s'imposent pour tous dans des proportions adaptées à la dominante choisie par le projet. La question du signe pour lire et écrire est, pour sa part, d'autant plus intéressante à approfondir que les situations qui en fondent l'utilité sont connues et étudiées. Reste alors à confier à l'expertise et à l'expérience de l'équipe pédagogique le soin de construire les interactions multiples entre ces différentes parties du programme.

Des compétences pédagogiques diversifiées

Les compétences pédagogiques des différents établissements partenaires devront être sollicitées. C'est en construisant un projet de formation que peu à peu se préciseront les périmètres d'intervention des différents enseignants. Il serait effectivement, non seulement contraire à l'esprit de ces programmes, mais surtout particulièrement dommageable à la cohérence de la formation musicale dispensée, que la répartition des responsabilités pédagogiques décalque simplement les chapitres des programmes.

Si la formation instrumentale ou vocale en groupe restreint sera plus naturellement prise en charge par les personnels relevant de l'enseignement spécialisé, les autres domaines relevant de l'éducation musicale générale et technique, gagneront à être répartis avec pertinence entre les différents enseignants dans le cadre d'un projet concerté très régulièrement. Cette nécessaire concertation gagnera à prendre la forme de conseils d'enseignement réunissant régulièrement l'ensemble de l'équipe pédagogique et, pour le second degré, les professeurs principaux des classes concernées.

Les compétences des professeurs de l'éducation nationale (instituteurs et professeurs des écoles, professeurs certifiés d'éducation musicale et agrégés de musique) comme celles des professeurs des établissements partenaires, garantissent la pertinence et la qualité de leurs responsabilités pédagogiques en classe à horaires aménagés musicale. Les uns et les autres sont donc fondés à intervenir sur la plupart des champs qui sont présentés par ces programmes, parfois même à co-intervenir quand la complémentarité des démarches rend pertinente une telle organisation.

Trois grands champs de compétences

Si le programme ci-dessous est organisé en grandes catégories d'activités, chacune d'entre elles contribue à mobiliser et développer les compétences qui forment une culture musicale solide et ouverte sur le monde. Elles peuvent être réunies en trois ensembles complémentaires qui justifient à eux seuls l'intérêt d'une scolarité en classe à horaires aménagés musicale et soulignent la transférabilité sur d'autres champs de la formation générale des élèves.

Les compétences relevant du domaine de la perception sont inhérentes à l'art musical, tant les qualités perceptives de l'individu influent sur l'ensemble de ses comportements de musicien, qu'il soit auditeur, interprète ou créateur.

Les capacités à produire de la musique, sinon penser des organisations musicales répondant à des contraintes et à des règles, si elles permettent au musicien de s'identifier aux démarches créatives qui lui sont extérieures, apportent aussi à l'interprète une liberté d'action qui donne tout son sens à la maîtrise des techniques.

Les compétences bâties sur un tissu de connaissances de toutes natures, qu'elles soient d'ordre technique ou culturel, apportent un profondeur à la démarche du musicien dans ses différents volets. Il perçoit l'instantanéité de la musique dans un ensemble de références et de repères qui en souligne l'originalité et la portée dans un imaginaire dont les techniques musicales ne sont alors que l'instrument.

Percevoir, produire, connaître fondent ainsi l'éducation musicale générale et technique dispensée en classe à horaires aménagés musicale et offrent un prisme d'application des

programmes qui, s'affranchissant de l'organisation par chapitre, permettra la mise en œuvre d'un projet homogène partagé par tous les membres de l'équipe pédagogique. La scolarité en CHAM aura atteint son but en faisant de l'élève un auditeur – interprète – "compositeur" averti, responsable et fort d'une identité véritablement personnelle.

Les annexes

Cinq annexes viennent compléter le corps du programme.

Les trois premières explicitent certains points essentiels à une lecture partagée du programme permettant la définition d'un projet de formation musicale cohérent qui soit perçu par l'élève comme un tout indivisible et porteur de sens :

- le choix de questions transversales susceptibles de réunir les diverses composantes de la formation et les modalités qu'elles mettent en œuvre ;

- une terminologie qui, commune à l'équipe pédagogique, deviendra plus sûrement un outil de référence pour les élèves ;

- une acception partagée des quatre grandes catégories d'analyse qui traditionnellement spécifient le langage musical.

La quatrième annexe pose les bases d'une information sur les métiers de la musique qui, d'une part inscrit la formation dispensée dans un tissu social, économique et culturel que les élèves doivent progressivement découvrir particulièrement au collège, d'autre part peut permettre la construction progressive d'un éventuel projet d'orientation.

La dernière annexe expose les principes qui doivent en toutes situations guider les travaux des commissions chargées d'examiner les demandes d'admission en classe à horaires aménagés musicales et présider aux avis transmis aux autorités responsables de l'inscription des élèves. Ces principes s'imposent quel que soit le niveau scolaire (école, collège, cours élémentaire, cours moyen, classe de sixième, etc.) auquel cette inscription est envisagée.

Pour conclure ce préambule et introduire le programme

Pour se réaliser, un projet de classe à horaires

aménagés musicale effectue des choix fondateurs (dominante de formation et fourchette horaire) puis de contenus à enseigner puisés dans les présents programmes. Si l'on y ajoute la diversité des situations locales, l'hétérogénéité des populations scolaires potentiellement concernées, les contours divers des équipes concernées ou les dispositions matérielles qui accueillent ces élèves, s'ouvre une grande quantité de traductions pédagogiques possibles et souhaitables.

Toutes cependant devront, simplement, atteindre les objectifs généraux suivants :

- élargir les possibilités d'expression et de communication ;
- affiner les capacités auditives et analytiques ;
- construire une culture artistique ouverte sur le monde ;
- développer le sens critique et esthétique.

PROGRAMME

I - Écouter les sons et la musique

Des savoirs et des savoir-faire

Enjeux

L'enfant est baigné par deux environnements sonores qui se heurtent, se superposent ou se succèdent. L'un est inorganisé et chaque oreille est le lieu unique d'un jeu aléatoire qui échappe à toute logique extérieure. L'autre est organisé et suppose une disponibilité particulière pour être perçu dans toutes ses dimensions. Lorsque le bruit s'organise à l'initiative de l'homme, il devient discours sonore et peut être analysé. Lorsque le discours sonore porte un projet esthétique, il devient musique, support d'expression de son auteur qui vise la sensibilité de son auditeur.

Se repérer dans ce paysage contrasté, c'est d'abord savoir écouter les sons, savoir les discerner et les discriminer. C'est les distinguer dans un ensemble, identifier leurs causes, les sources de leur production, leurs origines spatiales et temporelles, leurs absences ou leurs présences, c'est savoir écouter le silence... C'est aussi, à bon escient, les décrire et les classer.

C'est aussi savoir en jouer en tirant parti de leurs caractéristiques, les organiser, donner du sens aux relations de différence ou ressemblance

qu'ils entretiennent les uns avec les autres... C'est alors, la musique qui est interpellée, ses règles, ses formes, ses projets, ses expressions. Et tout cela n'a de sens que si chaque étape parcourue, chaque objectif atteint, renforce la capacité à ressentir ces mondes sonores, à les découvrir, les choisir ou les construire en miroir de sa propre identité musicale.

Objectifs de formation

- Comprendre la musique pour l'écouter... ou écouter la musique pour la comprendre ? Toutes les œuvres s'écoulent. Elles se comprennent à différents niveaux qui ne seront évidemment pas de même nature qu'il s'agisse d'un élève débutant ou d'un musicien chevronné. C'est l'adéquation des clefs offertes aux capacités d'analyse immédiate du mélomane qui fera une audition constructive, construira des compétences et des connaissances et conduira au plaisir d'écouter.

Cette partie du programme vise deux objectifs qui, bien qu'en constante interaction, seront ci-dessous présentés successivement. Il s'agit pour une part de multiplier les repères qui, avant d'organiser une connaissance même sommaire de l'histoire des esthétiques musicales, poseront des jalons de plus en plus denses dans l'histoire et la géographie de la musique. Pour une autre part, l'écoute de la musique vise au développement du "savoir écouter" de l'enfant, savoir fait d'expériences, de techniques, de méthodes, de références assimilées et de connaissances mobilisables sur les langages musicaux.

Quelle que soit la dominante (voix ou instrument) du projet de CHAM, cette dimension de la formation sera une constante qui pourra varier uniquement en fonction de la fourchette horaire choisie.

Ainsi, au terme d'une scolarité en classe à horaires aménagés musicale, l'élève pourra disposer :

- d'une sensibilité ouverte et curieuse ;
- d'une capacité de discrimination auditive agile et entraînée ;
- d'une mémoire musicale efficace ;
- d'une capacité d'écoute intérieure ;
- de références culturelles organisées dans le temps et l'espace.

- Vers une culture musicale : repères, chronologie, histoire et esthétiques

Le projet équilibrera la diversité des écoutes proposées de telle sorte qu'au terme d'une année, a fortiori au terme d'un cursus, les élèves aient rencontré un large éventail de réalités sonores et musicales. L'équipe enseignante s'attachera à relier cette diversité par des points communs ou des différences remarquables de telle sorte que, peu à peu, émergent les continuités et des ruptures qui forgent l'histoire de la musique et les identités esthétiques.

Ainsi est-il indispensable que l'élève acquière progressivement des repères lui permettant de se retrouver dans les styles musicaux éventuellement en référence aux autres arts. Ces jalons structurent ses connaissances et l'aident à replacer ces différents styles dans l'histoire des idées et des mentalités. L'élève, tout au long de sa scolarité, doit travailler sur les constantes des composantes musicales (langage, timbre, forme, expression, etc.) lui permettant d'appréhender et de situer des musiques d'époques différentes. La perception de ces constantes sera une compétence solidement acquise si elle s'est construite au fil d'extraits choisis dans des mondes sonores divers. L'élève disposera alors des moyens et outils nécessaires à la découverte par lui-même d'autres musiques et à une autonomie accrue vis-à-vis des musiques de grande diffusion.

- Vers une compétence d'écouter : l'écouter comme savoir-faire

L'omniprésence moderne de la musique enregistrée et diffusée de différentes façons souligne l'exigence d'une formation aux techniques d'écoute tout au long de la scolarité en CHAM. Quelle que soit la formation d'interprète suivie par ailleurs par l'élève, la profusion des musiques entendues ou disponibles à l'écoute dépassera très largement ses capacités d'interprète. Il devra donc disposer d'une solide technique d'auditeur critique qui, interagissant sans cesse avec la culture musicale acquise, lui permettra de nourrir sa pratique musicale active dès l'école, qu'il soit chanteur ou instrumentiste, chef de chœur, ingénieur du son ou simple mélomane cultivé.

Les langages musicaux articulent le successif

au simultané dans une dialectique plus ou moins complexe. Il ne peut être évidemment question de commencer par la monodie pour aboutir aux polyphonies les plus ardues ou commencer par écouter les œuvres les plus brèves de Webern pour terminer par la Tétralogie wagnérienne. L'équipe pédagogique s'attachera bien davantage à choisir des supports sonores, et particulièrement des œuvres, selon les traits pertinents qui les caractérisent. Pour certaines par exemple, le prisme de la dynamique sera prioritairement étudié, lorsque que pour d'autres, il sera opportun de focaliser l'attention sur l'écriture spatiale ou encore thématique. Ce n'est que peu à peu que l'interaction de ces différentes dimensions dans la langue musicale sera étudiée.

Compétences visées

Si cette partie du programme ne contribue pas à elle seule à l'acquisition des compétences listées ci-dessous, elle y contribue largement, les justifie souvent mais appelle aussi d'autres expériences relevant d'autres activités musicales pour être solidement mise en œuvre. Ainsi retrouvera-t-on certaines des compétences ci-dessous exposées de nouveau au titre des autres parties du programme.

- écouter les autres, pratiquer l'écoute intérieure de courts extraits ;
- isoler au travers d'écoutes répétées les éléments musicaux caractéristiques ou constitutifs, en mémoriser certains ;
- décrire oralement à l'aide d'un vocabulaire spécifique les caractéristiques d'un extrait musical ;
- percevoir et identifier des éléments simultanés (opposition, analogie, mélange ; registres, plans sonores, groupes de timbres) ;
- percevoir et identifier des éléments successifs et leurs relations : phases dynamiques (variation, contraste) ; phrase musicale et sa structure, tempi, nuances, cellules mélodiques et modèles rythmiques ;
- reconnaître les œuvres précédemment étudiées ;
- réinvestir les méthodes et les connaissances acquises dans l'écoute d'autres extraits ;
- reconnaître, lire, écrire des éléments de langage liés à l'organisation du discours musical ;
- reconnaître et désigner les différents éléments

composant le système musical auquel l'œuvre se rattache ;

- construire un commentaire à l'aide d'un vocabulaire approprié pour rendre compte d'une œuvre ;

- percevoir et analyser les fonctions de la musique dans des productions visuelles diverses : spot publicitaire, clip, film, ballet ;

- porter un regard dégagé de toute pression, c'est-à-dire objectivement musical, sur les œuvres chantées, jouées et écoutées en s'appuyant sur les connaissances acquises et les éléments du langage musical étudiés ;

- situer quelques œuvres caractéristiques dans la chronologie et dans leur contexte.

Contenus et démarches pédagogiques

Tout au long de leur scolarité en CHAM, les élèves affinent peu à peu leurs capacités auditives et analytiques, diversifient et enrichissent leurs connaissances. Or, l'écoute est un moment permettant la mise en résonance de compétences acquises à l'occasion des activités vocales et instrumentales : attention, mémorisation, sensibilité, imagination. Ainsi, véritablement actives, les pratiques d'écoute contribuent à la cohérence des différentes activités musicales.

- Décrire, comparer, organiser le sonore

À chaque étape de la scolarité, un moment d'attention portée à l'unité élémentaire de la musique ou à un paramètre particulier du langage musical n'est jamais inutile. Bien entendu, le parti que l'on en tirera ne sera jamais le même.

À l'école élémentaire par exemple, ces moments très régulièrement offerts permettent à l'enfant de mémoriser des formes sonores, des segments particuliers, d'isoler des sons, de les comparer, les reproduire ou les identifier. Il perçoit des contrastes forts, puis progressivement distingue des écarts moins marqués ; il découvre la force expressive du silence.

Au collège, ce sera particulièrement au travers des variantes de timbre et d'intensité d'abord, de durée et de hauteur ensuite, puis de notions et paramètres plus affinés, que l'élève apprend progressivement à caractériser ces éléments de base par la comparaison et, souvent, par l'imitation vocale ou gestuelle. Il acquiert avec ces

notions vécues un lexique de plus en plus important et précis ou des formules imagées qui lui permettent de désigner, avec des qualificatifs de plus en plus nuancés, les caractéristiques d'un extrait. Des activités de lecture et d'écriture peuvent opportunément prolonger certains moments d'écoute sélective et réciproquement.

Les sons se décrivent

Disposer d'un vocabulaire approprié pour décrire les sons évite bien souvent les confusions, que celles-ci portent sur la morphologie même des événements ou sur la discrimination d'éléments dans un complexe. C'est toujours avec à propos que l'on utilisera un vocabulaire spécifique (attaque, chute, grain, etc.), d'une part à l'occasion de la construction d'un commentaire sur un fait sonore, qu'il soit musical ou non, d'autre part lors d'une démarche exploratoire visant la création de courtes pièces musicales. Ainsi, une compétence descriptive, élément d'un plus large "savoir écouter" se développera peu à peu.

Les sons se comparent

La sensibilité musicale, l'intelligence de la musique et plus généralement celle du sonore, prend sa source et se développe dans un tissu de relations qui, sans cesse, permet de comparer tous les éléments entendus. Si cela est vrai d'une "musique de compositeur", cela l'est tout autant d'éléments sonores improbables produits par les hasards de l'environnement. Ainsi, comparer les sons, c'est introduire sur des objets simples, une attitude éminemment formatrice qui rayonnera toujours sur l'intelligence musicale de celui qui s'y exerce. Pour mener ce travail, on introduira à bon escient les notions de hauteur (déterminée ou indéterminée), de dynamique, de couleur, d'enveloppe et de durée, que l'on pourra opportunément ramener aux quatre catégories de paramètres qui spécifient la langue musicale : l'espace, le temps, la couleur et la forme.

Apprendre à écouter les sons, c'est, en mobilisant des références multiples, apprendre à l'élève à se situer dans un processus dynamique qui sait faire la part d'organisé et d'inorganisé dans les mondes sonores qui l'entourent, qui permet de distinguer ce qui, de tous temps – ou pour lui seul –, relève du bruit ou de la musique.

Apprendre à écouter les sons est un travail au long cours et doit rester une préoccupation permanente tout au long de la scolarité en CHAM.

Les sons s'organisent

Les sons ont leurs caractères propres et les organisations qui les mettent en relation tirent parti de leurs caractéristiques particulières. Disposer de matériaux sonores identifiés, dont l'élève a expérimenté les potentiels et décrit la forme qu'il a comparée aux références disponibles, c'est lui permettre d'essayer de développer du sens. Ce travail pourra s'appuyer sur un récit littéraire, une histoire ou un conte : il s'agira alors d'illustrer un sens préexistant à l'organisation des sons utilisés. Il pourra également s'envisager dans une relation exclusivement sonore qui s'attachera alors à provoquer l'émotion par la construction d'un discours fait de continuité et de contraste organisant le successif et le simultané de l'émission sonore selon des règles et contraintes qui gagneront à être explicitées.

• Culture musicale et "savoir-écouter"

Les démarches pédagogiques conduisent indifféremment du général au particulier ou des composantes musicales et des notions aux œuvres. Dans tous les cas, elles amènent à dégager des analogies, des différences et des contrastes. On éclaire ainsi l'évolution du langage musical historiquement reliée aux autres formes d'expression, qu'elles soient artistique, culturelle, scientifique ou sociale, mais aussi aux lieux et fonctions auxquels la musique est destinée.

Chaque année, la poursuite de ces objectifs prend appui sur une douzaine d'œuvres (ou extraits significatifs) de genres, de styles et d'époques différents. Autour de l'étude approfondie de chacune d'entre elles, l'audition d'autres brefs extraits choisis dans des mondes sonores différents permet d'élargir la démarche, d'établir des prolongements et de développer le sens critique.

• Cohérence pédagogique et notions musicales de référence

Définir des objectifs de formation, des compétences et des connaissances à acquérir, étudier des questions particulières donnant sens à la

musique, choisir des œuvres en s'appuyant sur des notions musicales de référence : toutes ces logiques interagissent sans cesse entre elles et garantissent la pertinence d'une séquence pédagogique. Parvenir à cette cohérence suppose d'inscrire tous ces apprentissages dans un projet portant sur une question particulière apportant un sens général à l'ensemble de ses composantes. Une telle approche permet de poser immédiatement, et aux yeux de tous, le cadre général d'une séquence d'étude tout en fédérant la diversité des composantes de la formation comme des activités musicales qui y sont menées.

On trouvera en **annexe 1** une liste indicative des différentes "questions" envisageables. Chacune sera bien entendu déclinée spécifiquement pour le niveau scolaire de sa mise en œuvre.

La "question" que l'on choisit d'étudier s'appuiera toujours sur une ou plusieurs notions musicales. Dans chaque cas d'espèce (œuvre écoutée, répertoire vocal ou instrumental, création d'élèves), on choisira celles pesant de façon marquante sur l'esthétique et/ou l'organisation musicales. Identifier ces objectifs dans un cadre donné suppose cependant quelques précautions :

- l'identification d'une notion ne peut s'envisager que si elle apparaît de manière significative et aisément perceptible dans la ou les œuvres choisies ;

- afin d'en favoriser une véritable appropriation, la notion gagne toujours à être étudiée dans des contextes variés, qu'il s'agisse d'œuvres enregistrées ou de situations d'interprétation ou de création proposées aux élèves ;

- dans la perspective d'une mobilisation peu à peu intégrée de chaque connaissance acquise, un cahier spécifique doit porter témoignage de chaque notion selon des formes appropriées : définition littérale peut-être, mais surtout référence à des œuvres, schématisation graphique ou extrait de partition lorsque l'œuvre s'y prête. Une fois rencontrée et étudiée, chaque notion musicale doit être très régulièrement réinvestie dans tous les types d'activités proposés en classe. C'est cette récurrence qui consolidera peu à peu les acquisitions.

L'annexe 2 propose une liste non exhaustive de notions musicales permettant la construction de

séquences pédagogiques aux différents niveaux de la scolarité en CHAM.

Cette recherche de cohérence pédagogique est enfin soutenue par la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- les temps d'écoute doivent être répétés et intégrés à toute séance dirigée qui articule dans des alternances et combinaisons variées l'écoute, le chant, le jeu, la lecture, l'écriture, la reproduction ou l'invention ;

- certains temps d'écoute doivent régulièrement viser, simplement, l'émotion esthétique. Il s'agit alors de moments d'audition qui seront autant de références supplémentaires. Cette écoute non précisément finalisée peut aussi être celle d'un concert, d'un spectacle ou d'une découverte par la classe d'une musique inconnue ;
- prospective ou récurrence ? La découverte par l'analyse auditive peut se faire en prenant appui sur une œuvre du passé pour en montrer d'éventuels développements jusqu'à aujourd'hui. Mais en partant au contraire d'une œuvre d'aujourd'hui, une démarche inverse peut mettre à jour ses racines dans les œuvres du patrimoine. Le souci de diversifier les approches conduira chaque équipe pédagogique à privilégier l'une ou l'autre de ces démarches ou à les alterner.

- Les supports de l'écoute

Il existe globalement deux grandes catégories de supports : ceux qui sont extérieurs à l'activité de la classe et de ses élèves, enregistrés, sur support CD ou accessibles en ligne, et beaucoup d'autres, forts nombreux et divers, fruits de l'activité musicale de la classe et de chacun de ses élèves. Sans qu'il puisse être question de les mettre l'un et l'autre sur un plan identique, ils portent ensemble des potentialités complémentaires.

- L'environnement sonore permet l'étude de paysages variés, observés en situation ou préalablement enregistrés, en travaillant particulièrement sur la localisation et les causes des sources sonores ;

- les œuvres enregistrées d'origines les plus variées possible (époques, styles, genres, pays, cultures et fonctions) permettent de découvrir la diversité de l'expression musicale dans le temps et l'espace mais aussi le rôle que joue la musique et le son dans des situations particu-

lières (cinéma, danse, publicité, etc.) ;

- l'écoute des productions (interprétations et inventions) des élèves varie selon que l'élève est auditeur en direct ou auditeur d'enregistrements. Si la qualité d'une interprétation dépend intimement d'une écoute élargie du contexte musical qui accueille son propre geste, l'audition ;

- critique de reprises successives enregistrées lors de la construction d'une interprétation ou d'une création permet d'améliorer celle-ci tout en alimentant plus généralement le travail d'écoute. Cette attitude contribue, par sa fréquence, à stabiliser et renforcer les habitudes et l'acuité auditives nécessaires à la concentration et la mémorisation des œuvres ;

- l'écoute de "musique vivante", chaque fois que c'est possible, apporte au travail conduit en classe une dimension et des compléments irremplaçables. Les perceptions deviennent évidemment plus précises et marquantes lorsqu'on voit qui joue, à quel moment et de quelle façon.

II - Le cas particulier des technologies

Enjeux

En quelques décennies, les technologies ont considérablement modifié les modalités de diffusion, de création et de communication du sonore et de la musique. À ces divers titres et dans le cadre spécifique des classes à horaires aménagés musicales, les élèves doivent être peu à peu éduqués aux enjeux de cet environnement technologique tout en profitant, lorsque cela est pertinent, des possibilités qu'il offre pour optimiser les pédagogies mises en œuvre.

Les technologies, du microphone qui enregistre du son au logiciel qui en "produit", influent sur nos attitudes musicales, qu'il s'agisse d'écouter ou de produire la musique. En outre, la polyvalence inhérente à l'informatique musicale permet d'envisager des usages pédagogiques dans la plupart des domaines présentés par les programmes d'enseignement. Reste cependant qu'elles permettent toujours d'écouter autrement, que cela vise l'éducation de la perception, celle de la production (vocale ou instrumentale) ou celle de la connaissance des langages et des techniques.

Toutes les "technologies" qui vont être évo-

quées dans les lignes qui suivent selon les perspectives qu'elles permettent d'envisager pourront être également l'objet d'une présentation spécifique appuyée sur une mise en œuvre pratique. Ces occasions constitueront progressivement une véritable "culture scientifique et technique" dans le champ du sonore permettant à l'élève d'inscrire les outils qu'il utilise – et utilisera – chaque jour dans une histoire des technologies musicales modernes qui, rappelons-le, naissent avec l'invention de l'enregistrement dès la fin des années 1870. C'est aussi cette culture qui lui permettra de créer un lien entre ses connaissances musicales traditionnelles et un contexte qui ne cessera d'évoluer dans les décennies qui viennent et qui ne pourra qu'interpeller tous ceux qui, à un titre ou à un autre, investiront les espaces musicaux durant leur vie adulte.

De nouveaux outils pour de nouvelles pratiques

- Microphones, table de mixage, magnétophone (analogique, numérique, multipistes) synthétiseurs - en lien ou non avec un ordinateur

Les outils d'enregistrement et de restitution du son proposent, à l'aide de technologies maintenant éprouvées et très accessibles, de multiples moyens de dynamiser les pratiques musicales. Déjà, l'utilisation d'un microphone approprié permet l'enregistrement d'un moment musical et son écoute critique par la classe qui peut ainsi devenir le guide critique de sa propre progression. Ceci suppose un magnétophone qui, lorsqu'il est multipiste permet en outre de transposer en classe des techniques familières des studios d'enregistrement et des compositeurs électroacoustiques. Les appareils numériques améliorent considérablement la qualité des prises et surtout, permettent de multiples manipulations sans dénaturation du signal. Les synthétiseurs et échantillonneurs mettent à la disposition de chaque utilisateur une multitude de sonorités permettant de développer des pratiques mixtes s'appuyant sur des matériaux originaux impossibles à reproduire sans eux.

- Séquenceur et outils de création sonore numériques

Les possibilités de dissociation, de manipulation et de représentation offertes par les

séquenceurs MIDI et audionumériques permettent d'envisager une multitude de situations interactives sur le discours musical. Une œuvre peut ainsi être explorée en partant de sa globalité jusqu'à l'écoute et la représentation d'un seul de ses éléments constitutifs. En retour, ces derniers peuvent se prêter à toutes les manipulations imaginables (mélodiques, rythmiques, harmoniques) pour en construire une connaissance intime. L'écoute et la représentation graphique immédiates (enveloppe dynamique, sonagramme, représentation solfégique traditionnelle) de chacune de ces étapes renforcent l'impact pédagogique de chaque expérience sonore. La synchronisation d'un enregistrement de référence avec son "équivalent" MIDI ouvre des perspectives originales pour une écoute guidée ou focalisée sur certains éléments du discours.

Si ces mêmes logiciels peuvent être utilisés dans une perspective de recherche/création, d'autres sont directement conçus autour de cette perspective. Ainsi en est-il des "MusiqueLab" réalisés dans le cadre d'une collaboration entre l'IRCAM et les ministères de l'éducation nationale et de la culture et permettant de travailler sur des notions dynamiques de référence, d'en construire une connaissance intime en créant de courtes pièces qui les mettent en œuvre.

• Sites internet, cédéroms sur la musique ou encyclopédies généralistes

Les ressources documentaires en ligne ne cessent de se développer. Muni d'un objectif clairement identifié, chaque élève peut ainsi compléter et approfondir des connaissances acquises en classe. Le professeur trouvera sur le réseau des documents MIDI ou audionumériques libres de droits permettant une mise en pratique de certaines des œuvres étudiées. D'autres ressources documentaires pourront également être mobilisées par ce moyen, tout particulièrement celles concernant l'iconographie. Enfin, il pourra extraire des encyclopédies généralistes ou des monographies sur certaines œuvres des éléments supplémentaires pour enrichir les pratiques menées en classe.

Dispositions matérielles

L'implantation d'une classe à horaires aménagés musicale dans une école ou un collège

suppose un équipement technologique minimum de la salle spécialisée. Il pourra ensuite être développé selon les spécificités du projet mis en œuvre, notamment grâce aux ressources et investissements de l'établissement partenaire qui gagnera à disposer d'un studio audionumérique dont l'utilisation sera accessible à ces classes. Dans tous les cas, la convention liant les partenaires gagnera à préciser les équipements complémentaires apportés par chacun dans les différents cadres d'enseignement et, si possible, fixera des perspectives et objectifs de développement.

Outre un matériel de diffusion d'excellente qualité (précision, puissance et robustesse), les éléments suivants doivent être à disposition des professeurs et élèves :

- outils d'enregistrement (magnétophone – si possible – numérique et microphone) ;
- station informatique disposant a minima d'un séquenceur MIDI et audionumérique et d'un éditeur de partition ;
- clavier MIDI interfacé à la station informatique (synthétiseur ou échantillonneur) ;
- vidéo projecteur permettant de projeter en grand format les images de l'écran de l'ordinateur ;
- connexion à l'internet.

Cet équipement de base, qui se situe au même niveau que la chaîne Hi-Fi, le clavier ou le tableau, doit déjà permettre d'enrichir les situations collectives de travail de la classe, qu'il s'agisse de pratiques d'écoute, d'analyse musicale, voire de pratiques vocale ou instrumentale.

Son développement permettra, d'une part, de disposer en classe de quelques postes de travail – ordinateur, clavier MIDI, logiciels par exemple de recherche/création – supplémentaires destinés à accueillir les travaux des élèves, d'autre part, l'accès à une salle informatique en réseau équipée pour le travail du son (table de mixage et système de diffusion collectif, bonnes cartes son, graveur de CD). Enfin, il est souhaitable d'envisager l'équipement d'un ou plusieurs "home studio" pour des travaux de création/production complets, mais cette fois en groupes restreints et sous forme d'ateliers ou d'activités complémentaires.

III - Imaginer, improviser, créer

Enjeux

L'imaginaire des enfants est sans limite, il investit toutes les opportunités. Le son et la musique en sont assurément une et ceci dès le plus jeune âge. Dès le CE1 puis aux niveaux scolaires suivants, il est nécessaire d'en tirer parti et de donner à cette compétence fondamentale un ensemble de techniques au service d'expériences diverses et renouvelables.

- Fabriquer la musique et mieux la comprendre
Chez les enfants et les adolescents, imaginer consiste à mener de front l'élaboration d'une idée et sa réalisation dans une interaction permanente. En d'autres termes, inventer, c'est fabriquer de la musique, l'écouter, la pratiquer et la comprendre.

Exercer l'imagination de l'enfant participe ainsi de la construction de son rapport au réel et ceci dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la recherche d'hypothèses en sciences expérimentales ou de tâtonnements prospectifs au service d'une création artistique. Cultiver l'imaginaire permet de multiplier les situations d'action en dehors de tout a priori intimidant sur l'acte de création. C'est particulièrement dans ces situations que les élèves seront amenés à rencontrer les règles, les techniques, les contraintes, à les apprivoiser et les considérer comme des points d'appui.

- Découvrir les œuvres et enrichir ses productions
L'imagination se nourrit de la rencontre avec des œuvres existantes, leur écoute ou leur interprétation, elle se nourrit aussi de la fréquentation d'autres domaines d'expression artistique. Inversement, dans un aller retour incessant qui donne une forte légitimité à ce travail, la recherche créative éclaire le regard porté sur la musique, ses matériaux et ses langages.

Enfin, de telles modalités pédagogiques poursuivent des objectifs comportementaux qui participent de façon générale à l'éducation de l'élève. Par l'improvisation, l'élève entre dans un domaine d'activité propice au développement de son aptitude à s'exposer au regard d'autrui, à s'exprimer personnellement, favorisant en cela l'épanouissement de sa person-

nalité. Une production collective est alors nécessairement jalonnée de confrontations entre acteurs qui, munis d'imaginaires propres mais d'outils similaires, apprennent à partager et construire la musique s'appuyant sur des engagements personnels. L'improvisation, comme toutes les activités d'invention, se nourrit de la rencontre : l'imaginaire des uns et des autres, les choix personnels, la communauté de projet, les écoutes des acteurs et celles des auditeurs. Elles construisent de ce fait la relation à l'autre.

Objectifs de formation

- Jeune et construction de la connaissance
Imaginer ou créer, c'est toujours, à la racine, un jeu. Dans l'univers du son, jouer constitue une expérience aussi motrice que mentale, permettant à l'élève d'affiner sa capacité à anticiper le résultat, à peu à peu sortir du hasard, première étape de la structuration mentale dans l'acte de création, pour maîtriser son geste artistique. Il est donc nécessaire, dans les différents domaines d'activité proposés aux élèves, de garder ouverte cette possibilité du jeu comme espace pédagogique privilégié d'appropriation des techniques et concepts. Ce sera également le lieu privilégié où se mêleront les acquis antérieurs et les expériences du moment.

- Un geste créatif maîtrisé

Quel que soit le niveau de compétence auquel nous nous situons, il y a toujours un écart entre le projet initial et sa concrétisation. C'est bien cet écart qui fait l'unicité sinon l'originalité d'une création. Ce qui est vrai pour un compositeur l'est tout autant pour un élève en formation. Car le professeur est là pour lui faire mesurer la nature de cet écart : respect et dépassement des contraintes, spécificités des idées, choix de cheminement, etc. Le microphone aussi, technologie fondatrice d'un siècle de bouleversement, ici comme souvent, fournira de précieux services éminemment pédagogiques en rendant possible la mesure de la distance entre chacune des étapes d'une réalisation, permettant d'apprécier l'évolution d'une idée ou celle de la maîtrise de l'expression.

- Structurer une création

L'improvisation et les activités d'invention poussent également l'élève à la prise de cons-

science de ses capacités et de ses limites, tant techniques qu'artistiques, qu'elles soient vocales ou instrumentales. C'est cette conscience qui garantit à l'élève de pouvoir structurer un projet de création articulant des matériaux à des contraintes, des techniques à des choix esthétiques, des influences externes à des choix éminemment personnels. Cette expérience est un moteur de progression que l'enseignant doit fréquemment solliciter.

Ces modalités particulières du travail pédagogique supposent de porter une attention permanente à l'écoute de ce qu'il se passe tout au long d'un tel travail. C'est bien cette compétence d'écouter qui tisse des liens indispensables et formateurs entre toutes ces démarches.

La mise en relation avec d'autres moyens d'expression artistique, au premier rang desquels figurent la danse, l'art dramatique, le cinéma ou les arts plastiques, renforce la capacité des élèves à charger de sens leur expression musicale.

Exemples de démarches pédagogiques

Les moments d'improvisation ou de création peuvent naître de l'évocation d'une réalité sonore vécue (la traversée d'un marché de quartier, un moment de vie de la classe...), d'un sentiment, d'un climat... Elles peuvent se développer dans l'illustration sonore d'un album, d'un poème, d'une ou plusieurs images fixes ou animées, du passage d'un roman, d'un conte, d'une scène de théâtre, etc. Elles peuvent tout autant ne s'appuyer que sur elles-mêmes ou, en d'autres termes, sur le monde des sonorités disponibles et utilisables.

Dans l'apprentissage vocal ou instrumental de l'élève, si l'interprétation occupe une place permanente, elle est aussi espace de création qu'il faut apprendre à investir et à l'intérieur duquel, dans les contraintes fixées par le compositeur, s'exerce l'imagination du musicien.

Durant les moments d'improvisation, de recherche, d'expérimentation ou de création, la variété des situations de départ et des contraintes imposées enrichit les capacités d'expression des enfants : cellules rythmiques sur fond de trame collective ou enregistrée, phrases mélodiques respectant un environnement harmonique et

rythmique donné, exploration du principe de la variation, etc.

Toutes ces activités, destinées à mettre chaque élève dans une situation de production et d'expression visant l'acquisition de compétences spécifiques, ne peuvent exister que dans le cadre plus général d'un projet global clairement identifié, seul susceptible de permettre l'interaction entre tous les domaines d'apprentissage. La création ne peut être que préméditée, et c'est cette préméditation qui, en tant que projet, fédère l'ensemble des activités de production. Celles-ci se nourrissent alors de savoirs, de savoir-faire et de techniques acquis parallèlement dans d'autres activités musicales (écoute d'œuvres variées, recherche ou proposition d'une interprétation pour chaque exécution vocale ou instrumentale, individuelle ou collective...), et de la mise en relation de ces situations avec l'ensemble des activités d'expression telles que poésie, jeu dramatique, arts plastiques, cinéma, danse... La variété des contraintes, qu'elles relèvent de l'espace, du temps, de la couleur, de la forme ou de la dynamique, agit toujours comme un stimulant de l'imagination.

IV - Expression vocale et corporelle

Enjeux

- La voix et la construction humaine

La voix a une double fonction de communication et d'expression à travers une matérialité sonore, véhicule de la parole et du chant, support d'émotions profondes qu'elle rend perceptibles à l'auditeur. Héritée de nos ancêtres, usant d'un éventail infini de couleurs, elle est pour chacun de nous unique avec un timbre particulier.

Facteur d'équilibre, le travail sur la voix permet de construire une identité originale et apporte une certaine confiance en soi. Il développe les moyens d'expression – parole, déclamation, chant, cri, rire, etc. – et confère en outre à l'homme un statut d'interprète. En l'utilisant, l'élève va pouvoir varier, choisir, organiser, mémoriser, reproduire, développant ainsi sa vivacité d'esprit et par là même s'approprier des notions et caractéristiques musicales.

La pratique du chant en commun a notamment

pour fonction de mobiliser la force pulsionnelle de la voix dans la construction d'une identité sociale : par elle l'élève éprouve concrètement le sentiment de son appartenance au groupe. Le chant facilite aussi un travail de mémoire, celui de la mémoire cognitive mais aussi celui d'une mémoire affective singulière.

Parmi les chansons populaires, les ritournelles représentent pour le jeune enfant la matrice de son appréhension du monde et de sa rencontre avec le langage. Les premières expériences vocales sont souvent celles des berceuses, chansons issues de la tradition, mais aussi les chansons actuelles qui construisent dès les premiers âges, sa vie et son monde intérieurs. La chanson, culture partagée par tous les élèves d'une école ou d'un collège, représente à ce titre le vecteur privilégié d'une rencontre entre les élèves fréquentant les CHAM et tous ceux qui les entourent.

- La voix, le corps

La voix jaillit directement du corps humain. Elle est ancrée dans le corps. C'est pourquoi le geste vocal consiste à la fois en un mouvement des organes de phonation et un mouvement d'accompagnement du corps tout entier. La capacité à anticiper le geste vocal par l'audition intérieure (chant mental) est le préalable à une émission juste, musicale et expressive. En effectuant ce geste, l'enfant se révèle déjà instrumentiste, capable d'une communication émotionnelle avec l'autre.

Tout chanteur ou tout professeur de chant insiste sur l'importance des exercices sur le corps, le souffle, la posture accompagnant tout exercice vocal proprement dit. Ainsi, l'aisance corporelle facilitera-t-elle toujours la maîtrise vocale en influant directement sur le placement, la justesse et l'expressivité de la voix, finalement sur sa beauté. Le souffle de la voix, la qualité de sa vibration, de sa résonance ou de son articulation sont également liés à l'engagement du corps dans toutes ses composantes. Plus encore, le corps est partie prenante dans toute pratique musicale, qu'elle soit vocale ou instrumentale. Il constitue le substrat de toute expression artistique. On accordera toute son importance à la place du corps dans toute activité musicale.

Objectifs de formation et compétences visées

- Technique vocale et corporelle

Le souffle

Le souffle constitue l'assise fondamentale de l'acte vocal. Il prend appui sur un processus physiologique naturel et spontané. Le travail du chanteur consiste en une prise de conscience progressive de cet acte dont le contrôle et la domestication sont alors mis au service de l'expression musicale. La gestion aisée et confortable du souffle suppose à la fois un état de disponibilité mentale et physique, de tonicité et de détente corporelles et une maîtrise de sa respiration. À ce titre, l'adoption d'une bonne posture de chanteur, en position assise, debout ou en mouvement, est une base essentielle pour la mise en place des mécanismes respiratoires.

On cherchera notamment à :

- avoir une connaissance pratique (adaptée à l'âge des élèves) des principaux mécanismes en jeu dans la respiration ;
- gérer le souffle dans la durée : précision de l'attaque et de l'arrêt du son, homogénéité de la pression, contrôle du son du début à la fin de son émission ;
- adapter le souffle en fonction de la phrase musicale à mener, de sa durée, de son tempo, de sa tessiture et de sa courbe dynamique.

L'émission vocale et la résonance

De la mise en vibration des cordes vocales par le souffle naît le son qui sera amplifié et coloré par la mise en jeu des résonateurs. Le travail visera alors :

- à permettre une émission précise, tonique, libre et juste ;
 - à faire découvrir et utiliser les différents résonateurs à l'aide d'exercices et jeux appropriés.
- Il s'appuiera sur une attention permanente portée à la posture et notamment à la position de la tête et du cou, de la colonne vertébrale du bassin ainsi qu'à l'expression du visage, la position de la langue et de la mâchoire inférieure. Enfin, la capacité à anticiper le geste vocal par une intériorisation préalable de ce qui va être produit (chant intérieur) est la plus sûre garantie d'une émission juste et musicale. Il sera ainsi opportun de préserver des temps brefs mais fréquents visant au développement de ce savoir-faire.

Les apports des jeux vocaux

On utilisera l'éventail des jeux vocaux, adapté à l'âge des élèves et aux répertoires abordés dans une pédagogie basée sur l'expérimentation et le jeu. On cherchera notamment à :

- acquérir et conserver la justesse vocale : il est à noter que ce travail de justesse est en lien étroit avec toutes ces composantes évoquées précédemment (chant intérieur, contrôle auditif, souffle et soutien, placement de la voix, utilisation des résonateurs) ;

- améliorer la qualité de l'émission vocale : timbre de la voix parlée et chantée, projection du son, ouverture adaptée de la bouche ;

- développer l'ambitus dans le grave comme dans l'aigu en veillant à respecter les précautions d'usage avec les voix des enfants et des adolescents, tout particulièrement à la période de la mue. On peut opter, durant cette période, pour une certaine prudence en allégeant le travail proposé (éviter l'excès de pression du souffle, voir les cas où on peut utiliser un micro, utiliser les pratiques vocales parlées, par exemple le théâtre). On distinguera bien entendu voix de tête et voix de poitrine ;

- améliorer l'homogénéité de la voix sur toute son étendue. À cet égard, le choix d'un répertoire diversifié sera une aide précieuse ;

- enrichir la couleur vocale par l'utilisation des résonateurs et le travail sur les voyelles : le choix des textes en français et en langues étrangères prendra ici toute son importance.

L'articulation

Le texte, en dehors de son contenu littéral et de sa valeur littéraire, constitue un élément intrinsèque du discours musical. Il doit être mis en évidence dans ses aspects spécifiques (forme, contenu, sens, valeur) et en fonction de son origine culturelle (région, France, Europe, Monde...). Il entretient des relations complexes avec les autres éléments du discours musical qu'il colore et dynamise de manière particulière (cf. par exemple, l'importance de la prosodie). L'amélioration de l'émission vocale dépend également de l'attention portée à :

- chanter en différentes langues dans le texte en portant toujours attention, et quelle que soit le niveau de compréhension de la langue, à sa phonétique et ses accentuations et, bien

entendu, à son sens ;

- chanter un répertoire diversifié de chansons, airs, mélodies, etc., d'époques et de styles différents, y compris des productions contemporaines populaires ou savantes ;

- soigner l'articulation ;

- respecter la dynamique de la phrase musicale.

● Culture et interprétation

Tout apprentissage, lorsqu'il vise l'interprétation d'une œuvre, est ancré dans une culture. Ainsi, rencontrer les œuvres du passé tout en découvrant la création contemporaine permet à l'élève d'identifier des oppositions et des similitudes au-delà des esthétiques qui jalonnent l'histoire et la géographie de la musique.

Cette préoccupation culturelle dans le travail d'interprétation exige de porter attention aux points suivants :

En matière d'interprétation d'une œuvre, d'un extrait

- rechercher et proposer une interprétation d'une œuvre ;

- mémoriser, imiter, transposer, varier, développer, orner ;

- pratiquer l'improvisation, seul ou en groupe restreint, à partir d'une proposition ou d'une intention individuelle ou collective.

En matière de connaissance des œuvres interprétées

- situer une œuvre du répertoire interprété : rapport aux autres œuvres d'une même école ou d'un même compositeur, originalités du langage musical, spécificités des contextes historique, culturel, social ;

- établir des relations entre les œuvres chantées et les œuvres écoutées et analysées, établir des parallèles, des oppositions ;

- savoir présenter une pièce interprétée pour un programme, une présentation de concert, un journal scolaire.

Exemples de démarches pédagogiques

Chanter ensemble, c'est trouver sa voix, la mettre en relation avec la voix des autres, la fondre dans une écoute globale du groupe. C'est aussi être capable de chanter seul devant les autres. L'interaction entre l'écoute et la production est ici comme ailleurs au cœur de la démarche que tout musicien entretient avec l'œuvre qu'il interprète ou qu'il crée.

C'est particulièrement à l'occasion de ce travail collectif que l'on veillera à adapter les conditions matérielles de la salle de classe à l'âge des élèves et aux types d'activités qui y sont menés : choix des sièges et de leur disposition, utilité des tables, dimensions et qualités acoustiques de la salle.

• Des pratiques diversifiées

On différenciera pratique individuelle et pratique collective en proposant par exemple d'expérimenter le "un par voix", les petits ensembles non dirigés, les ensembles dirigés, les ensembles mixtes voix et instruments, etc. On pourra ainsi montrer que les compétences développées dans chacune de ces situations sont complémentaires et s'enrichissent les unes les autres : prise de responsabilités différentes suivant la taille du groupe, affirmation de sa voix, connaissance de répertoires différents, etc. Seront notamment recherchés :

- la maîtrise d'un unisson : justesse de la voix, homogénéité de la couleur générale du groupe ;
- l'utilisation et la maîtrise de procédés polyphoniques : en fonction du niveau des élèves, on mobilisera des procédés adaptés tels le bourdon, l'ostinato, le canon, le deux voix nettement contrastées, le deux voix parallèles avec ou sans soutien instrumental jusqu'aux polyphonies contrapuntiques ;
- la maîtrise de la prestation : contrôle des départs, des tempi, conservation de sa partie dans un contexte polyphonique, aisance dans différents rôles (soliste, en ensemble restreint, en formation de chœur) ;
- la construction d'une démarche d'autoévaluation visant la qualité de la production sonore et permettant à l'élève de formuler des propositions d'améliorations ou de rechercher des versions différentes d'une même séquence musicale selon le choix d'un style ou d'un autre ;
- l'autonomie (mémorisation, départs, "un par voix", répétitions sans l'assistance du professeur, et éventuellement direction d'un groupe) ;
- la capacité à arranger : à partir d'une mélodie, conception et réalisation d'un accompagnement vocal utilisant certains procédés polyphoniques ;
- la concentration au moment d'une production publique mettant en jeu la voix parlée ou

chantée, seul ou en groupe.

• Des moments de restitution

Ils constituent des temps importants de la vie musicale de la classe, voire de l'établissement scolaire dans son ensemble. À ce titre, les spectacles et concerts sont volontiers tournés vers l'extérieur de l'école ou du collège et s'adressent de façon privilégiée aux parents sinon à la population du quartier ou de la ville. Pouvant également profiter de la dynamique engendrée par des concerts ou spectacle permettant la rencontre de plusieurs établissements, ils sont un vecteur de formation déterminant. Notons également que ces "espaces de restitution" peuvent aussi devenir l'un des vecteurs associant, dans l'école ou le collège, les élèves en classe CHAM et les autres.

On privilégiera des dispositifs les plus diversifiés possibles, comme par exemple :

- chanter pour les autres élèves de l'établissement scolaire ;
- chanter lors d'une prestation commune avec les autres élèves de l'école ou du collège ;
- chanter avec accompagnement par un ensemble instrumental ou vocal extérieur ;
- aller à la rencontre de publics diversifiés.

Des projets pluriartistiques

La classe à horaires aménagés peut également être amenée à participer à des projets croisant différents domaines artistiques (danse, théâtre, poésie, etc.). Par exemple, en partant d'un matériau poétique où, à partir de sa structure, de ses rythmes, ses sonorités ou ses atmosphères propres, les élèves inventeront des séquences musicales mêlant voix, instruments ou sons de diverses provenances y compris enregistrés ou de sources électroacoustiques.

V - Jouer d'un instrument

Enjeux

Bien des réflexions qui suivent sont communes à la pratique vocale et à la pratique instrumentale. Car chanter et jouer d'un instrument sont des activités profondément ancrées dans l'expérience humaine, et souvent associées l'une à l'autre, aussi loin que puissent remonter les traces de notre histoire. Cependant, la pratique instrumentale présente des caractéristiques qui méritent d'être examinées spécifi-

quement en raison de leurs conséquences pédagogiques et plus généralement éducatives.

- La première pratique instrumentale s'exerce sur des corps sonores

Aller à la découverte de l'univers sonore, des bruits, c'est explorer le monde de la vibration, de la résonance, du timbre, de l'intensité, dans la durée, de la hauteur, de l'espace... Certains courants musicaux du XX^{ème} siècle, savants ou populaires, par une sorte de retour aux sources, ont contribué à enrichir la perception musicale des timbres en une sorte de culture acoustique contemporaine qui donne droit de cité à toute source sonore.

Cette nouvelle attitude face aux sons offre des possibilités intéressantes pour aborder la pratique instrumentale. Car, avant tout apprentissage plus complexe, la manipulation des objets est un point de départ, indispensable aujourd'hui, auquel il faut revenir régulièrement pour les qualités qu'il développe : sens de l'exploration, curiosité, geste spontané, maintien dans une attitude d'éveil, vocabulaire, questionnement sur le langage.

- Mais les instruments ont leur propre raison d'être
- Si la découverte des sons des objets ouvre de nouveaux horizons, en revanche, historiquement, l'instrument est construit à la fois pour produire des sons qui n'existent pas dans la nature et pour offrir un éventail plus large de possibilités de jeu et d'expression. Un instrument est aimé pour la "beauté" de ses sons ou pour sa puissance d'évocation. Chaque instrument possède une identité, par le timbre, l'étendue de la tessiture, la puissance de résonance, le mode de mise en vibration, d'entretien du son, la prédétermination ou non des hauteurs, mais aussi la souplesse ou la résistance des matériaux utilisés ou le rôle des mécaniques.

C'est dire, en conséquence, l'importance des implications pédagogiques, mais aussi la nécessité de prendre en compte les affinités des enfants et des adolescents pour tel ou tel instrument.

- Le jeu instrumental suppose le geste instrumental
- La principale légitimité de l'assiduité dans l'apprentissage du jeu d'un instrument trouve sa raison d'être dans un double phénomène : d'une part, la liberté d'expression n'est possible que dans une conquête patiente et minutieuse

du matériau ; d'autre part, c'est par le travail du corps du musicien que le son musical prend tout son essor. Ni conditionnement ni pure spontanéité, le jeu instrumental suppose cependant une part de l'un et de l'autre.

La manière dont le corps et l'instrument sont liés, de façon différente selon les instruments, est un élément auquel les enfants sont sensibles. Sur ce point, la place de l'oreille au sein même de l'activité corporelle doit être mise au premier plan. S'il n'y a pas de bon geste instrumental sans qualité de l'écoute, réciproquement, la pratique instrumentale est une aide puissante pour affiner cette écoute.

Enfin, l'enjeu principal du jeu instrumental réside dans la production musicale, la transmission et l'invention de répertoires. Pour cela, le jeu se nourrit aussi de connaissances et il leur donne, dans le même temps, toute la profondeur d'une expérience vécue.

Objectifs et contenus de formation

- Les débuts de l'apprentissage

Le débutant a besoin, dès les commencements, d'alimenter son désir d'apprendre – fondamental – par la confiance dans ses capacités. Elles ne sont pas égales pour tous dans tous les domaines qui concernent le jeu instrumental. Il faut donc prendre en compte un ensemble d'éléments qui le mette sur le bon chemin et permette le progrès et le plaisir.

Chant intérieur

En tout premier lieu, le chant intérieur est à cultiver comme guide du jeu. Lire, entendre, jouer et écouter forment un réseau. C'est la sensation d'unité entre la pensée et le geste qui permet d'engendrer réellement un son. Sans le chant intérieur, pas de phrasé ni de liberté. L'enjeu de la globalité de l'expression y réside. On le trouvera associé à toutes les notions qui seront développées ci-dessous. Par diverses associations entre le chant et le jeu, on peut vérifier si le chant intérieur existe et joue son rôle de guide.

Le développement du sens rythmique

Il peut être considéré comme la base de l'organisation technique et musicale. Le rythme est lié au corps et à la danse. Il est lié aussi à une conscience de l'organisation du temps (les

durées, leurs subdivisions...). Dans le jeu instrumental, on met en pratique ces acquisitions en les intégrant dès le début à une gestuelle particulière. Pour être productif, l'apprentissage des gestes doit donc intégrer sans délai le rythme dans lequel ils s'inscrivent. La formation rythmique en elle-même n'en sera que plus solide.

Rappelons que le rythme est la première condition de la sociabilité du musicien. Le rythme à plusieurs, c'est la musique d'ensemble. Il faut donc "jongler" avec les diverses composantes du temps, pulsation, subdivisions, carrure, articulations, rubato, durées non mesurées, respiration...

Le développement de la sonorité

Cet aspect est indissociable de la notion même de jeu instrumental. L'enfant est sensible à la qualité sonore, à son impact, à sa puissance expressive. La couleur est une donnée sensorielle que l'on perçoit intuitivement et directement. Il est donc aisé de l'aider à affiner sa perception et son désir de sons les plus divers. La sonorité est dépendante d'abord du modèle sonore que l'on porte en soi (dans son chant intérieur), et, pour sa mise en œuvre, d'un geste ample et libre qui accompagne la mise en vibration. Le mouvement (la vitesse de l'air) détermine la qualité du son dans un juste équilibre entre engagement et relâchement. L'élève expérimente des sons qui se façonnent et qui évoluent dans le temps, comme un organe vivant.

L'intonation

Concernant l'intonation, on trouve à nouveau le chant intérieur comme guide indispensable. Pour jouer "juste", l'écoute anticipe, permet de conduire le geste adéquat et vérifie le résultat. Pour travailler l'oreille, l'usage de la voix s'impose, mais aussi la musique d'ensemble et l'approche harmonique. Une sorte de mémoire des sons "justes" s'élabore peu à peu, mais souvent avec le seul repère de la culture tonale. Pour jouer d'autres musiques, un nouvel entraînement est nécessaire. La justesse n'est pas acquise de manière absolue une fois pour toutes.

Comme pour le rythme, la justesse est un enjeu de sociabilité. Pour obtenir qu'un ensemble joue juste et que chacun entende les plus petites fluctuations, il faut comparer et ajuster patiemment.

Le corps

L'enseignant doit avoir le souci du bon fonctionnement corporel des instrumentistes qui lui sont confiés car le corps est présent à tous les détours de la pratique instrumentale. Il s'agit bien d'aider l'élève à élaborer son propre équilibre, en fonction de la morphologie de chacun et en relation avec les principes de base d'une position adéquate. Le corps doit trouver sa propre manière de "s'accorder" avec l'instrument. Pour les enseignants, une connaissance "kinésiologique" du fonctionnement corporel, notamment la respiration, est indispensable, comme pour les danseurs. Cette connaissance doit permettre l'aisance et la musicalité de l'élève grâce à un corps disponible, détendu, tonique.

Pratique collective

Dès le début, la pratique collective dirigée et non dirigée est à mettre au centre de l'apprentissage instrumental, particulièrement en CHAM qui réunit sur l'ensemble du cursus scolaire des élèves par communauté d'intérêts. En toute logique, comme pour la pratique vocale, elle accompagne, voire précède le travail individuel. Jouer ensemble est, pour la grande majorité des élèves, le but poursuivi et la modalité future de leur pratique musicale.

Au-delà du facteur de motivation (qui est essentiel), la pratique collective permet, tout en accumulant une expérience musicale riche de divers répertoires, de construire la plupart des apprentissages instrumentaux, musicaux et extra musicaux. Tous les domaines abordés dans la pratique individuelle se trouvent souvent amplifiés, que ce soit le rythme, le geste, l'intonation. Connaître les parties des autres, les jouer ou les chanter, permettent d'installer les premières bases d'une oreille polyphonique. L'expérience pratique de la hiérarchie (ou non) entre les voix et du résultat global pour l'auditeur, est déjà une plongée dans le discours musical et son analyse. Enfin, le sens de la responsabilité et l'autonomie se développent plus aisément dans ce contexte ainsi que la conscience de l'espace et la concentration.

En jouant avec les autres, l'élève peut prendre le recul nécessaire par rapport à sa propre pratique et ne court pas le risque de s'y enfermer.

Culture musicale

Dès le début aussi, des repères de culture musicale, historiques, analytiques et esthétiques, adaptés à l'âge et à la maturité des élèves, donnent une dimension artistique aux pratiques sur lesquelles ils se fondent. Le vocabulaire ne manque pas pour parler des sons et de la musique. Nommer, comprendre, c'est souvent mieux entendre et donc mieux jouer.

Expression musicale

Enfin, considérer l'expression musicale dans sa globalité, dès le début des études instrumentales, permet de boucler le cercle ouvert avec le chant intérieur. Le souci de faire s'exprimer les débutants avec leur instrument est déterminant pour la suite de leur apprentissage. Même sur des éléments très simples, si l'élève se sent agile, maître de ses sons, prompt à réagir, à mémoriser, à inventer et s'emparer de matériaux divers, c'est qu'il a apprivoisé et conquis l'objet instrumental qu'il a entre les mains. Les questions d'interprétation et d'improvisation, de style, de goût, pourront alors se greffer naturellement sur le besoin d'expression artistique qui a été éveillé. Cette expression se développera d'autant mieux qu'il aura la possibilité d'expérimenter la projection du son dans un lieu dont les dimensions et l'acoustique sont bien appropriées.

- Compétences visées à la fin de la première étape des études instrumentales (1er cycle des écoles de musique)

La multiplicité et la globalité des expériences musicales ainsi que la diversité des répertoires écoutés et interprétés sont la base des acquisitions en premier cycle à l'école de musique et à l'école élémentaire en CHAM. Les objectifs convergent vers un premier stade de maîtrise instrumentale.

Le chant intérieur, la mémorisation, la transmission orale sont les fondements d'une approche sensorielle à renouveler à chaque étape de l'apprentissage, et non à réserver aux débuts. Le jeu d'oreille et la transposition ouvrent la porte à l'improvisation, permettant d'aller au-delà de ce qui peut être joué à partir de la lecture.

La lecture des différents codes, dont le code

occidental traditionnel, doit avant tout mobiliser le chant intérieur (un signe lu est un signe entendu). L'apprentissage de la lecture est grandement favorisé par la pratique instrumentale et par l'ensemble des repères (y compris matériels et visuels) que cette pratique induit ; la lecture instrumentale se fonde sur un répertoire adapté et diversifié.

On s'attachera particulièrement à :

- apporter une connaissance de l'instrument pratiqué par l'écoute et par l'exploration de ses possibilités ;
- développer la connaissance des techniques de jeu qui sont accessibles ;
- développer une conscience des exigences de l'interprétation et de leur interdépendance avec les moyens techniques nécessaires ;
- construire la sonorité de l'instrument pratiqué ;
- développer le sens de l'écoute et du jeu avec les autres dans la musique d'ensemble ;
- asseoir un bon équilibre corps/instrument permettant une disponibilité motrice suffisante ;
- renforcer une bonne coordination et synchronisation des gestes instrumentaux.

Les cheminements pédagogiques permettant de développer progressivement ces compétences complémentaires rencontreront obligatoirement les préoccupations suivantes :

- savoir évaluer la qualité du son produit ;
- travailler les exercices techniques et le répertoire propres à ce niveau instrumental en sachant estimer et améliorer la qualité de la prestation (une méthode de travail) ;
- jouer des œuvres (seul ou accompagné) choisies pour que l'on puisse exiger une compréhension du texte musical et une maîtrise de la prestation ;
- participer à un travail en grand groupe d'instruments différents, en grand groupe de même instrument, en petit groupe d'instruments différents et de même instrument. Les objectifs dans chacune de ces situations seront différents et exprimés par le professeur ;
- se produire en public, seul et en groupe ;
- participer à l'élaboration d'une œuvre collective ;
- mémoriser et reproduire les éléments d'une séquence musicale ;

(suite
de la
page
1512)

- mémoriser une phrase lue et la reproduire en s'attachant à la qualité musicale et expressive de sa prestation ;

- jouer de mémoire un morceau de musique ;

- improviser (imiter, transposer, varier, développer, orner) au sein d'un groupe, selon des règles du jeu proposées dans les styles des répertoires étudiés.

• Compétences visées à la fin de la deuxième étape des études instrumentales (2ème cycle des écoles de musique)

Affiner les perceptions

L'affinement des perceptions est au centre de la pratique qui associe interprétation, invention et connaissance. Il convient de mieux prendre appui sur les capacités d'analyse et les connaissances théoriques :

- entretenir le discernement des éléments qui composent le langage musical (durées, rythmes, intensités, hauteurs, timbres, modes de jeu, articulations, accentuations...) tant dans le répertoire pratiqué que dans les activités d'écoute ou de lecture ;

- constituer un corpus organisé de connaissances théoriques sur :

. les hauteurs : intervalles, modes, tonalités, fonctions harmoniques, séries... ;

. le rythme, les durées, les carrures... ;

. le timbre, l'acoustique, l'organologie, les tessitures, les instruments électroniques ;

. l'intensité ;

. la forme, les structures (pouvoir décrire les structures d'une œuvre) ;

. les éléments constitutifs des modes de jeu (articulations, phrasés, ornementation, attaques et entretien du son, les indications de caractère...);

- pouvoir confronter et comparer des pièces musicales ;

- développer ses goûts personnels.

Mémoire

Le développement de la mémoire fait partie de l'enrichissement de la perception. Apprendre par cœur, reproduire d'oreille, "fréquenter" un grand nombre d'œuvres musicales, noter des éléments mémorisés, constituer un répertoire sont autant de situations qui y contribuent.

Lecture

L'aisance sur le plan de la lecture sera construite en associant audition, compréhension, pratique

et texte écrit. Le signe écrit est "entendu". L'élève peut aussi bien déchiffrer avec précision, vocalement ou instrumentalement, un texte relativement élaboré, mais aussi se repérer dans un conducteur ou une partition d'orchestre, en déduire globalement certains effets, couleurs, caractères...

Écriture

La pratique de l'écriture musicale permet notamment de savoir noter une mélodie avec sa structure harmonique ou une polyphonie à deux voix. C'est aussi une activité de copie, transcription, transposition en relation avec les réalisations projetées.

Pratique instrumentale

Une pratique instrumentale (ou vocale) suivie est indispensable à la formation de l'élève en CHAM :

- il doit pouvoir interpréter à première vue, vocalement et/ou instrumentalement, un texte simple en faisant preuve d'une bonne compréhension musicale ;

- dans sa pratique, il maîtrise certains domaines, il est en cours d'acquisition pour d'autres, alors que d'autres encore sont tout juste abordés. (par exemple, l'équilibre corporel et l'aisance des gestes de base sont acquis ; des œuvres significatives du répertoire de l'instrument sont travaillées ; la complexité technique est abordée mais de manière très progressive) ;

- il acquiert une certaine autonomie : il peut proposer des choix d'interprétation et des solutions techniques (choix d'exercices notamment) ; il peut choisir des œuvres et en monter certaines seul ;

- il sait accorder son instrument, lorsque celui-ci s'y prête, et il a la responsabilité de son entretien ;

- il a assimilé un répertoire, sait donner vie à un texte, a développé le sens du style.

Pratiques collectives

Les compétences à développer au sein des pratiques collectives, doivent être clairement identifiées :

- responsabilité dans toutes les situations : on cherchera à faire prendre des responsabilités aux élèves, comme répéter et lire à première vue sans assistance, surtout dans les petits groupes. . .

- autonomie :

. l'élève peut tenir sa place dans un ensemble à

petit effectif non dirigé (un par voix, formations instrumentales de chambre...);

. au sein des ensembles à grand effectif, il a particulièrement conscience de son apport individuel (préparer les partitions, développer l'écoute collective, avoir une rigueur de fonctionnement et une bonne autodiscipline...);

. il a l'expérience d'ensembles à géométrie variable, notamment ceux permettant d'aborder des répertoires contemporains;

. il a acquis également une certaine liberté de jeu dans le cadre de situations d'improvisation collective guidées par un enseignant;

. il peut prendre en charge la réalisation d'une courte partie d'un concert ou spectacle collectif.

Invention

Le développement des capacités inventives qui permettent de développer l'agilité, la disponibilité corporelle et la confiance, mérite un traitement spécifique visant le développement des compétences suivantes :

- "manipuler" vocalement, instrumentalement, par écrit, les systèmes musicaux pratiqués ;

- "arranger", adapter, transcrire des pièces ou des fragments ;

- improviser suivant différentes modalités (libre, règle du jeu, grilles...);

- s'initier à l'écriture.

Exemples de démarches pédagogiques

- Construire un projet transversal

La mise en œuvre d'un projet de réalisation commun à plusieurs disciplines doit permettre de faciliter la synthèse à effectuer entre les différentes situations musicales et pédagogiques vécues par les élèves. En effet, il leur est souvent difficile de comprendre le lien qu'elles entretiennent entre elles sinon au travers d'expériences où la globalité donne du sens à des activités auparavant éclatées.

Pour y parvenir, il convient qu'au-delà du découpage des situations pédagogiques et des horaires, l'ensemble des enseignants partagent les mêmes objectifs, chacun avec les outils spécifiques de sa propre discipline.

Au sein des pratiques collectives, pratiques en groupe restreint, pratiques individuelles, cours d'éducation musicale générale et technique qui sont concernés par le projet, on veillera donc à former les élèves à l'ensemble des dimensions

visées qui auront été précisées en amont. Chacun prendra en compte l'ensemble de la formation nécessaire au projet, suivant des équilibres de contenus et des procédures qui lui sont propres mais sans se sentir exempté de tel ou tel domaine (lecture, écriture, écoute, repères culturels, situations d'invention, réalisations techniques...). Le moment de la réalisation doit être un moment particulièrement fort qui alimente la motivation des élèves en plaçant l'œuvre musicale au centre de leur apprentissage.

- Mettre en œuvre un atelier d'initiation instrumentale

Le choix d'un domaine d'approfondissement dans les classes CHAM, peut s'effectuer dès le CE1 lorsque l'élève paraît déterminé. Mais le plus souvent, il est souhaitable qu'il puisse prendre le temps de son choix grâce, notamment, à la participation à un atelier d'initiation instrumentale. Moment consacré à une pratique collective exploratoire très ouverte, l'élève pourra vivre une expérience instrumentale significative qui sera utilement associée à une pratique vocale, à l'assistance à des auditions ou des concerts. Au cours de ces situations, un premier vocabulaire sur les sons et la musique lui donnera les repères adaptés à son âge et à sa démarche.

- Faire l'expérience de la direction d'ensemble Jusqu'ici, la direction d'un ensemble vocal ou instrumental était réservée à des élèves en fin de parcours. Abordée dès le début de la formation, l'expérience de la direction, sans doute sous la forme de "jeu de rôle", renouvelle, pour l'élève, la manière de considérer le chef quand on joue en ensemble, l'écoute des autres musiciens, l'écoute intérieure de la partition et des intentions musicales qu'elle contient. Les bases des compétences acquises dans cette situation, feront ensuite partie des attitudes naturelles de l'instrumentiste ou du chanteur musicien.

- Placer les pratiques collectives au centre des apprentissages

Après l'effort déployé par les établissements scolaires et les écoles de musique pour développer les pratiques collectives vocales et instrumentales, il convient aujourd'hui de confirmer cet acquis, facteur de motivation pour les élèves par le sens nouveau qu'il donne

aux apprentissages dès le début de leurs études. Il est donc nécessaire de clarifier et d'étayer la formation dispensée au sein de ces pratiques. Au-delà de l'objectif de réalisation des œuvres, se posent plusieurs questions :

- Quelle justification du choix des œuvres jouées, au regard des objectifs de formation visés ?

- Quelles compétences sont développées en fonction de la nature de l'ensemble (grand chœur, ensemble vocal, un par voix, ensemble vocal et instrumental, grand orchestre, ensemble homogène (à vent, à cordes), ensemble à géométrie variable (suivant répertoire et projet), petit ensemble non dirigé...)?

Chacune de ces situations est source d'enrichissement et développe des compétences pour partie spécifiques mais pour la plupart transversales. L'élaboration d'un cahier des charges de la pratique collective devrait permettre aux élèves de parcourir des expériences musicales significatives, adaptées à leurs aptitudes, à la formation de leur goût et à leurs besoins. Cette clarification devrait contribuer à justifier la nécessité de voir figurer la présence permanente des pratiques collectives dans le cursus.

VI - Lire et écrire pour interpréter, inventer et connaître

Enjeux

Si les langages parlés possèdent leur écriture et font corps avec elle, la musique entretient avec les systèmes de notation des relations beaucoup plus diverses. Dans la plupart des musiques du monde et de tous temps demeure un mode de transmission orale qui exclut souvent le recours à des codes écrits et fixés. Si un code existe, il peut avoir diverses fonctions que la scolarité en classe à horaires aménagés musicale devra peu à peu éclairer.

● Lire, écrire : la musique occidentale savante
La musique occidentale savante propose une conception particulière de l'écrit musical : il y est étroitement lié à l'acte de composition et à sa combinatoire. Il permet alors à la pensée musicale de se structurer dans le temps en mettant en œuvre des modes de composition affranchis de l'immédiété du phénomène sonore. Après avoir été pendant longtemps le seul moyen disponible pour assurer la pérennité

des œuvres, l'écriture est concernée aujourd'hui par une bonne part de la création occidentale et permet de réinventer sans cesse des lectures modernes des patrimoines musicaux. À tous ces titres, la scolarité en CHAM doit peu à peu apporter une maîtrise de ces techniques liées aux usages qui en découlent, y compris en empruntant le chemin de l'histoire, qu'il s'agisse des neumes "aide-mémoire" des tablatures instrumentales jusqu'aux notations proportionnelles ou aux représentations graphiques.

● Entre composition et écoute, l'interprétation
Entre l'œuvre écrite et l'œuvre jouée et entendue, intervient l'interprétation qui donne vie à l'œuvre composée. L'assimilation et la maîtrise du code deviennent alors une nécessité pour le musicien tant compositeur qu'interprète. Mais cette maîtrise est une culture partagée qui suppose à la fois la connaissance d'usages non écrits et un espace ouvert pour l'interprète à la recréation de l'œuvre. Cette dialectique subtile entre la connaissance approfondie de la pensée du compositeur et de son époque, d'une part, et l'entière liberté et la responsabilité complète laissées à l'interprète d'autre part, est un des enjeux majeurs de la formation du musicien confronté au patrimoine de la musique écrite à toutes les étapes de son parcours.

● Tradition et perspectives

L'enrichissement des matériaux mis en jeu par la création contemporaine et les usages polymorphes des technologies conduisent aujourd'hui à multiplier et diversifier les différents moyens de notation comme les supports utilisés. Par ailleurs, les compositeurs abordent de façon toujours plus consciente la distance qui sépare l'écrit de sa restitution. Il est donc essentiel que, formant les musiciens de demain, les classes à horaires aménagés musicales abordent ces perspectives et permettent ainsi à l'élève de construire et maîtriser des "outils étendus" du lire et écrire qui feront demain partie de son environnement musical.

● Interpréter, inventer et connaître

Lecture et écriture ne sont pas des préalables à la pratique musicale mais bien des outils au service de l'écoute, de la connaissance, de l'interprétation et des démarches de création et d'invention. Apprendre à écouter sollicite

parfois l'écrit, lequel tisse alors un lien opportun avec l'interprétation ou l'invention d'un discours musical. Quand elle est placée au cœur des pratiques musicales, la connaissance des différents aspects de la notation, spécialement usuelle, y prend tout son sens : aide pour la mémoire, support de l'interprétation et de la connaissance des œuvres, outil de l'invention et de la composition.

Objectifs de formation et compétences visées

Il s'agit de connaître et utiliser les systèmes de représentation de la musique dans des situations diversifiées de pratiques musicales.

• Lire et écrire pour jouer/interpréter

La maîtrise de la lecture et de l'écriture n'est pas une fin en soi : l'apprentissage de ces deux compétences doit être constamment associé à la pratique musicale, qu'elle soit vocale ou instrumentale.

L'apprentissage de la lecture instrumentale et vocale, porte tout autant sur les hauteurs, durées et rythmes que sur les phrasés, articulations, intensités, dynamiques, couleurs, paroles, etc. L'intégration de ces différents éléments dans une approche globale du texte musical constitue un enjeu important. Cette globalité se réalise grâce aux relations qui s'installent entre le regard, l'audition intérieure et le geste vocal ou instrumental.

S'agissant de la notation dite classique, il conviendra d'être prudent dans le désir d'obtenir des résultats rapides. Pour la plupart des élèves, le circuit entre l'œil et l'oreille ne s'installe que très progressivement. Le regard peut nuire à l'écoute qui doit demeurer prioritaire. Il conviendra donc de respecter des étapes, la première étant d'associer la mémorisation préalable d'un texte à sa lecture. Cette étape, combinée à des activités de déchiffrage simple, peut être longue ; mais la globalité d'une telle démarche est toujours fondatrice.

Il est, bien sûr, nécessaire de fragmenter parfois les différents éléments pour en faciliter l'identification et l'assimilation. Cependant, en installant des circuits d'automatismes limités (entre le signe et le nom de la note, entre le signe et le doigté...), la dissociation persistante de ces éléments peut être nuisible à l'interprétation

globale d'un texte. Il est souhaitable, à cet égard, d'éviter autant que possible la lecture parlée, afin que les signes ne soient jamais lus sans être simultanément entendus, chantés ou joués.

Compétences spécifiques

L'entraînement à la lecture s'exerce toujours dans des situations musicales : dans le jeu soliste, soliste accompagné ou comme accompagnateur, en petite formation vocale ou instrumentale, en orchestre ou grand chœur. Dans ces situations, l'élève a l'occasion d'expérimenter des grilles d'accords, la mise en œuvre d'une basse, d'un contre-chant, d'un bourdon ou d'un ostinato rythmique. Il peut aussi diriger un ensemble vocal ou instrumental. Dans chacune de ces situations, l'élève musicien met en jeu un équilibre spécifique des compétences suivantes :

- lire et discerner les éléments musicaux faisant partie de sa pratique habituelle (hauteurs, durées, intensités, modes de jeu ...), y compris dans des systèmes d'écriture diversifiés (graphismes contemporains par exemple) ;
- lire dans les clefs nécessaires à sa pratique instrumentale et vocale ;
- savoir lire et interpréter une grille d'accord ; connaître différents systèmes usuels de notation : grilles de jazz, musique ancienne, etc. ;
- entendre intérieurement une phrase musicale écrite ; associer la lecture d'un ou de plusieurs signes simultanément à une audition intérieure ;
- anticiper les départs ;
- déchiffrer (vocalement et/ou à l'instrument) une mélodie simple ; chanter avec précision un texte monodique ;
- déchiffrer avec aisance une partition simple ;
- repérer les éléments caractéristiques qui déterminent l'interprétation (tempo, nuances, phrasé, dynamique) ;
- repérer sa partie dans une partition (structure, éléments comparables, masses sonores ;
- se repérer dans un conducteur ou une partition d'orchestre ;
- être capable d'annoter ses partitions pour préciser les intentions d'interprétation (nuances, respiration...) et ou des précisions techniques (doigtés, respirations, aide mémoire...).

• Lire et écrire pour explorer, créer, inventer la musique

La lecture et l'écriture ne sont pas un préalable

pour investir ces démarches exploratoires. Cependant, il est toujours intéressant dans ce cadre de noter les travaux des élèves pour les mémoriser, les transmettre et pour, peu à peu, les structurer.

Des codages imaginés par l'élève pour rendre compte le plus précisément possible des divers paramètres du projet musical, à l'utilisation de codages "normalisés", l'écriture apparaît alors comme un outil au service d'activités éminemment musicales et personnelles :

- inventer et coder à partir de matériaux sonores variés (corps sonores, sons enregistrés, graphismes, notation usuelle...);

- composer des musiques avec utilisation ou non d'outils électroniques et informatiques de génération et d'édition sonores :

- sur des supports illustratifs : conte, texte de comptine ou chanson, images fixes ou animées ;

- à partir "d'inducteurs" porteurs de codages permettant d'inventer des objets sonores (geste, œuvres plastiques contemporaines, sons enregistrés, corps sonores ou modes de jeux sur instruments manufacturées, etc.) ;

- adapter ou arranger un support préexistant ou une notation d'un texte entendu que l'on souhaite jouer ou arranger :

- un manuscrit partiel d'une œuvre connue ou inconnue ;

- une partition pour une formation imposée.

Compétences spécifiques

- Copier, transcrire, transposer (en lien avec les nécessités d'une production) ;

- noter un air, une chanson sue par cœur ;

- noter ses propres inventions en utilisant un système d'écriture adapté (le cas échéant inventé).

- noter une mélodie plus complexe, voire une polyphonie.

- Lire et écrire pour comprendre, analyser et transmettre.

L'écrit constitue un outil d'écoute, d'analyse musicale et d'appropriation par l'élève des œuvres musicales. En outre, la connaissance d'un vocabulaire spécifique lui permet de nommer les éléments du langage musical qu'il rencontre et qu'il est capable de discerner. Il peut aussi, sans rentrer dans le détail de chaque élément du codage, appréhender une partition

dans sa globalité et apprendre à s'y repérer.

L'apprentissage de la notation musicale permet également l'accès de musiciens interprètes au patrimoine des musiques savantes occidentales. En effet, lorsque l'enregistrement permet à chacun un accès direct aux œuvres par l'écoute, il est essentiel de donner aux futurs musiciens l'accès aux représentations graphiques qui les portent et par là induire un regard sur la distance qu'il y a toujours eu entre le signe et la musique qu'il est sensé décrire. Mieux que l'enregistrement, porteur de choix d'interprétation au départ non identifiés, la partition ménage l'autonomie de l'élève dans sa propre conception de l'œuvre et dans son écoute critique des œuvres enregistrées.

Les pratiques d'écoute proposent de nombreuses situations actives relevant de cet objectif :

- mettre en regard une œuvre entendue et sa notation ;

- émettre des hypothèses sur ce que l'on va entendre à la lecture d'une partition et les vérifier ;

- choisir un texte musical dans un corpus donné avec une intention précise (style, formation requise, vocale, instrumentale...) supposant la définition de critères et leur identification ;

- savoir naviguer et utiliser les banques de données musicales (partothèques et sites en ligne) pour un projet donné.

Compétences spécifiques

- Associer audition, compréhension et texte écrit ;

- développer l'audition intérieure ;

- maîtriser le vocabulaire des éléments musicaux pratiqués et discernés ; caractériser des écrits musicaux ;

- acquérir les outils permettant de construire une culture musicale ;

- utiliser les acquisitions théoriques et le vocabulaire adéquat pour mieux comprendre, interpréter ou élaborer un texte : les hauteurs et leur système d'élaboration mélodique et harmonique ; la construction de la durée (rythme et forme), le timbre et la caractérisation des masses sonores, les dynamiques, modes de jeu, ornements etc. ;

- appréhender globalement une partition en y repérant les éléments constitutifs de sa structure et de son langage.

Exemples de démarches pédagogiques

Toute acquisition technique (connaissance de rythmes, d'intervalles, notions de mouvements mélodiques, de tonalité, etc.) doit toujours se faire à partir et en fonction d'une pratique musicale quelle qu'elle soit. Il s'agit donc bien de lire ou d'écrire pour pouvoir progresser dans cette pratique (la mémoriser, la transmettre, la fixer) et non pour accumuler des connaissances déconnectées des enjeux artistiques qu'elles sont censées porter.

- Pratiques vocales et instrumentales

Les partitions des chants et des pièces instrumentales préalablement apprises peuvent servir de support à une approche de l'écrit liée directement à la pratique. Une analyse de plus en plus fine des indications données puis des comparaisons entre différentes partitions permettront d'établir peu à peu des repères de lecture de plus en plus précis.

- Pratiques d'invention et de création

Les créations sonores permettent d'imaginer un codage afin de réaliser une partition. Celle-ci peut alors être proposée à la "lecture" d'un autre groupe d'élèves pour évaluation de la pertinence et de la précision du codage utilisé.

- Pratiques d'écoute

Les pratiques d'écoute proposent de nombreuses situations où la partition est le support privilégié d'une perception affinée. Dès le début des apprentissages, une telle démarche permet de repérer les éléments qui ne nécessitent pas de connaissances spécifiques (indications de nuances, de reprises, nomenclatures instrumentales, etc.), mais aussi de repérer et comparer des phrases musicales, d'identifier les masses ou les mouvements sonores, de reconnaître un rythme, un élément mélodique, etc.

- Direction

Lorsqu'un élève est amené à diriger une pièce, qu'il s'agisse d'une œuvre du répertoire, de son arrangement de circonstance ou d'une partition issue d'un travail de recherche de la classe, il rencontre une situation concrète mobilisant sa maîtrise de la relation entre le lire et l'entendre.

Annexe 1

LISTE INDICATIVE DES GRANDES QUESTIONS VISANT À LA COHÉRENCE PÉDAGOGIQUE DES PROJETS DE FORMATION

Les propositions ci-dessous ne sont qu'indicatives. Elles se présentent comme un réservoir de possibilités dans lequel les professeurs pourront construire opportunément un projet susceptible de fédérer les différents travaux menés par tous les membres de l'équipe éducative durant une période donnée.

La forme, le déroulement du discours musical dans le temps

Principes de répétition, alternance, récurrence, symétrie, développement, variation, etc.

Principes de juxtaposition, collage, accumulation, hasard, etc.

Les procédés d'écriture

Monodie, mélodie accompagnée, contrechant, entrées successives ou simultanées, écriture en imitation ou parallélisme, contrepoint, canon, polyrythmie, accords, enchaînement d'accords, homorythmie, cluster, etc.

Pentatonisme, modalité, tonalité, atonalité, série, polytonalité, etc.

Thème et répétition, variation, développement, improvisation, citation, collage, pastiche, etc.

Le traitement du temps

Temps mesuré/non mesuré, tempo, binaire/ternaire, accentuations, symétrie/asymétrie, polyrythmie, mémoire, repères (dilution/affirmation), etc.

La couleur

Timbres, registres, sons concrets, sons électroniques, modes de jeux, modes d'émission, techniques vocales et instrumentales, orchestration, instrumentation, arrangement, transcription, etc.

Les relations entre la musique et le texte

Parlé/chanté, syllabisme, mélisme, vocalise, description, figuralisme, symbolisme, sens/non

sens, langues, prosodie, jeux de mots/jeux de sons, voix/instrument

Les fonctions de la musique

Religieuse, rituelle, de divertissement, de scène, de danse, de film, etc.

Les époques de l'histoire de la musique occidentale, et quelques unes de leurs caractéristiques

De la monodie à la polyphonie, syllabisme et mélismes, horizontalité/verticalité, musique descriptive, concertante, symétrie/dissymétrie, consonance/dissonance, nouveaux timbres, etc.

La musique traditionnelle européenne et les musiques extra-européennes

Diversité, instruments, fonctions sociales, métissage, improvisation, instruments, etc.

Les concepts plus transversaux

Contrastes, construction/déconstruction, codages, filiation, métissage.

A

nnexe 2

NOTIONS MUSICALES

Entre “notions structurantes” du discours musical et “vocabulaire approprié” dont la connaissance pratique permet de construire ou décrire un discours, la liste ci-dessous donne un aperçu des termes spécifiques que l'élève, au terme de sa scolarité en classe à horaires aménagés musicale peut avoir identifié et mis en œuvre.

L'équipe pédagogique gagnera à construire une lecture partagée d'un tel ensemble, d'une part afin de mettre en commun les notions mobilisées par les élèves dans les différentes activités de la classe, d'autre part afin de compléter ou modifier cette liste plus incitative qu'exhaustive.

A : a cappella, accélération, accent, accompagnement, accord, aigu, anacrouse, air, aria, andante, antécédent, antienne, appoggiature, arrangement, a tempo, atonalité, attaque, augmentation, etc.

B : basse, basse continue/obstinée, boucle,

bourdon, break, bruit, bruitage, ballade, ballet, baroque, battement, big band, be bop, blues, etc.
C : cadence, canon, carrure, cellule, chœur, chromatisme, cluster, conclusif, consonance, contraste, contretemps, couleur, crescendo, cantate, césure, chaconne, chorégraphie, chute, classique, coda, concertant, concerto, contrepoint, couplet, cyclique, etc.

D : détaché, decrescendo, développement, dialogue, dissonance, division (du temps), durée, dynamique, da capo, décibel, degré, diatonisme, distorsion du son, dodécaphonisme, dominante, etc.

E : échelle, écriture (horizontale ou verticale), enveloppe (du son), espace sonore, exposition, etc.

F : fanfare, fantaisie, figuralisme, flamenco, fondamental (son), forme, fréquence, fugue, etc.

G : gamelan, gavotte, gigue, genre, gospel, grave, grégorien (chant), grille harmonique, etc.

H : hard bop, hard rock, hauteur, harmonie, hémiole, horizontalité, homophonie, hétérophonie, homorythmie, hymne, etc.

I : imitation, impromptu, improvisation, impulsion, inflexion, intensité, interprétation, intervalle, instrumental, intonation, invention, etc.

J : jazz, justesse, juxtaposition, etc.

L : lamentation, largo, liaison, lié (legato), leitmotiv, levé, lied, ligne, liturgie, livret, lutherie, lyrique, etc.

M : madrigal, majeur, mineur, masse sonore, marche d'harmonie, mélisme, mélodie, mesure, mesuré (ou non mesuré), métrique, mixage, mode, modalité, mode de jeu, modulation, monodie, motet, motif, mouvement (contraire, parallèle, perpétuel), etc.

N : neume, nocturne, notation, nuances, etc.

O : ode, onomatopées, opéra, opérette, oratorio, orchestration, ornements, ostinato, etc.

P : parallèle, partition, pavane, pédale, pentatonique, période, phonétique, phrase, phrasé, plain-chant, plan sonore, poème symphonique, polytonalité, polyphonie, polyrythmie, prélude, presto, progression, prosodie, psalmodie, pulsation, etc.

Q : quatuor, quintette, etc.

R : raga, ragtime, rap, récitatif, récurrence, réduction, refrain, registre, répétition, réponse, reprise, résolution, résonance, respiration, retard, rétrograde, réverbération, rock,

romance, romantisme, ronde, rubato, rythme (régulier, irrégulier), etc.

S : sarabande, scat, scherzo, série, silence, solo, son, sonate, spectre, structure, style, suite, sujet, superposition, suspensif, symétrie, symphonie, syncope, etc.

T : tablature, tempérament, tempo, temps (lisse, strié), ternaire, tessiture, texture, thème, timbre, tonalité, tonique, trame, transcription, transposition, tutti, etc.

U : unisson, ultrason, etc.

V : valse, variation, verticalité, vibration, virtuosité, vocal, vocalise, etc.

A n n e x e 3

ESPACE, TEMPS, COULEUR, FORME

Il est communément admis qu' espace, temps, couleur et forme fixent les grandes catégories de paramètres qui organisent le langage musical d'hier et d'aujourd'hui. Sans qu'ils deviennent un carcan trop contraignant, il n'est pas inutile d'en réfléchir les périmètres de telle sorte que ceux-ci organisent à bon escient les activités proposées aux élèves.

Espace

- Horizontalité : monodie, polyphonie, phrase, tonalité, échelles et modes; structure mélodique et rythmique, développement, respirations, etc.;
- verticalité : constitution d'accords (consonances, dissonances) puis enchaînements d'accords (suspension, conclusion) et leurs combinaisons, ponctuations et fonctions harmoniques, accords, agrégats ;
- combinaisons : équilibre entre horizontalité et verticalité, superpositions de lignes mélodiques simples, masses et textures ;
- échelles et modes, ponctuations (fonction des diverses cadences, structure de la phrase, phrasé, périodicité), fonctions et couleurs harmoniques (degrés forts, attraction, note-pivot, tension/détente), consonances et dissonances (accords, agrégats), rapports entre horizontalité et verticalité (types d'écriture, masses, textures).

Temps

- Éléments du dynamisme rythmique : pulsation, cellules rythmiques, carrures ; imitation, ostinato ; anacrouse, syncope ; temps pulsé et non pulsé ;
- temps et formes dynamiques ;
- répartition des durées; répétitions et variations de cellules rythmiques : équilibre et déséquilibre (anacrouse, syncope); présence ou absence de points d'appui ; divisions; combinaisons polyrythmiques ; agogique ;
- dynamique et perception (temps lisse/temps strié, le rythme à différents niveaux d'écriture, forme et respiration), équilibres et déséquilibres (points d'appui, symétrie, asymétrie, régularité, irrégularité), organisation rythmique (diversité des figures rythmiques, combinaisons verticales et horizontales).

Couleur

- Formations instrumentales et vocales, timbre et modes de jeu, dynamique et nuances ;
- les instruments : caractères, registres, modes de jeux, sources électroacoustiques, combinaisons de timbres (opposition, superposition, mélange, etc.) ;
- les voix : caractères, registres, mode d'émission ;
- les instruments et les voix (caractères, registres, modes de jeux ou d'émission), combinaisons de timbres (opposition, superposition, mélanges, textures diverses), sources électroacoustiques, traitement électronique des sons, dynamiques.

Forme

- Motif ;
- phrase musicale ;
- thème ;
- autres éléments structurants ;
- connaissance de formes simples : AABB, ABA ; rondeau ; thème et variations ;
- formes improvisées ou semi improvisées ;
- logique d'organisation : thèmes, motifs ; reprises/répétitions ; variation/développement ; symétrie/opposition/taillage; progression ;
- cohérence structurelle (formes simples, composites, dynamiques, ouvertes), unité organique (thème, motif, reprise, répétition,

variation, développement, symétrie, opposition, tuilage, progression).

Les dimensions “Espace”, “Temps”, “Couleur”, “Forme” sont aussi traversées par des questions plus générales telles que “tension-détente”, “paroxysme-extinction”, “polarité”, etc., qui peuvent être choisies comme telles. Même si le cheminement pédagogique impose une étude séparée des éléments horizontaux et verticaux, il reste indispensable de travailler sur la globalité du phénomène musical.

Annexe 4

LES MÉTIERS DE LA MUSIQUE

Sous la dénomination générique de “métiers de la musique” se situe aujourd’hui une myriade de réalités professionnelles qui supposent toutes l’acquisition d’une culture et d’une pratique musicales pour être investies efficacement et avec plaisir. Sans viser à construire un choix qui serait prématuré, il s’agit alors, tout au long d’un cursus original de formation générale, d’apporter une information qui ne peut qu’éclairer les choix que progressivement l’élève devra affiner. Cette information pourra opportunément s’appuyer sur les ressources mises en ligne par la Cité de la musique (<http://cimd.cite-musique.fr/cim/>) et le guide des métiers de la musique qui en rend compte. Elle gagnera toujours à être concrétisée par des rencontres brèves mais éclairantes avec les milieux professionnels et les femmes et hommes qui en sont porteurs.

Il n’est pas inutile de citer ici, pour mémoire, la variété des métiers qui sont aujourd’hui particulièrement ouverts à ces profils d’élèves

Les métiers du musicien et de l’instrumentiste

Artiste – musicien : instrumentiste, chanteur et choriste, chef d’orchestre, chef de chœur, compositeur...

Les métiers de l’enseignement : à l’éducation nationale, dans les écoles de musique et conservatoires, musicien intervenant auprès des

collectivités...

L’animation socioculturelle : du quartier à la colonie de vacances...

Les métiers des instruments : facteur, accordéon, distributeur, revendeur...

Les métiers du son

Spectacle vivant : régisseur son, technicien du son, sonorisateur, bande son, création sonore, illustration musicale, metteur en ondes.

Enregistrement studio et radio : ingénieur du son, directeur artistique.

Cinéma et audiovisuel : montage son – post-synchronisation, postproduction, mixage, bruitage, sound designer.

Création multimédia : designer sonore.

Acoustique musicale : recherche fondamentale, recherche appliquée, sonorisation des espaces publics, acoustique architecturale.

Maintenance : technicien de maintenance.

Les métiers de la gestion culturelle

Établissement culturel (administrateur, programmateur, chargé de diffusion ou de production... directeur).

Management d’artistes (producteur, entrepreneur de spectacle, tourneur, agent artistique).

Consultants (conseiller juridique, chargé d’étude).

Communication (relations à la presse, relations avec le public, informations)...

Régisseur de plateau.

Le marché de la musique enregistrée, les métiers d’une industrie

L’auteur, le compositeur, l’interprète

L’éditeur

Le producteur

Le diffuseur

Les métiers de la documentation et de la communication

Bibliothécaires

Discothécaires

Documentalistes

Journalistes – critiques musicaux

Les métiers de la recherche

Musicologue

Annexe 5

ACCUEILLIR UN ÉLÈVE EN CHAM

L'admission en classe à horaires aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles après un processus de découverte des activités spécifiques, des engagements nécessaires et des contraintes liées à la poursuite de ce parcours scolaire.

Le terme de test n'est pas ici approprié. Forcément inscrite dans une courte durée, cette modalité risquerait de rester centrée sur les aptitudes techniques qui ne peuvent être le seul critère retenu pour révéler les motivations et l'appétence des élèves.

L'année précédant l'entrée en CHAM⁽¹⁾ devra donc permettre une observation fine de l'ensemble des élèves :

- dans le cadre des activités ordinaires de la classe et notamment dans celui des enseignements artistiques inscrits dans les programmes de l'éducation nationale ;
- dans le cadre d'ateliers de découverte que pourra proposer l'école de musique en relation avec les écoles de la circonscription.

Cette démarche sera complétée par une large information sur le projet pédagogique et artistique des classes à horaires aménagés construit conjointement par les différents partenaires. Les contenus et les modalités des différentes observations et évaluations seront élaborés par les équipes pédagogiques de l'école, du collège et de l'établissement d'enseignement spécialisé engagés dans les CHAM. Elles s'enrichiront d'une concertation suivie avec les établissements d'origine. Elles seront construites en tenant compte de la spécificité du projet et en référence aux compétences visées par les présents programmes. Elles pourront être consignées dans le cahier de suivi ou livret d'évaluation de l'élève. Un dialogue avec les familles sera dans tous les cas engagé et poursuivi. Les enseignants pourront, au regard des observa-

tions effectuées, conseiller cette orientation aux familles qui n'en auraient pas fait la demande.

À l'issue de cette année d'observation (fin de cours préparatoire ou de la classe précédant l'entrée en CHAM, fin de cours moyen deuxième année pour une entrée ou une poursuite au collège), la commission définie dans la circulaire 2002-165 (publiée dans le B.O. n° 31 du 29 août 2002) donnera son avis sur la liste des élèves proposés pour l'inscription. Cet avis s'appuiera sur les documents et appréciations remis par les différents partenaires au regard des différentes situations d'observation comme des échanges avec les familles.

Concernant les demandes des élèves extérieurs au secteur scolaire ou venant de l'enseignement privé, l'avis s'appuiera sur une évaluation spécifique et l'étude d'un dossier transmis à la commission et synthétisant les observations de l'équipe pédagogique. Cette procédure s'appliquera également aux élèves qui s'inscriraient en cours de cursus.

Cette évaluation spécifique, à l'instar des observations et évaluations évoquées plus haut, s'organisera dans le cadre d'activités collectives en petits ou grands groupes.

Il est souhaitable de mettre en situation des jeux collectifs adaptés à l'âge et aux acquisitions des élèves (apprentissage d'une ronde chantée et dansée, montage d'une pièce vocale et instrumentale courte, situations d'improvisation...) permettant de vérifier la capacité de l'élève à s'investir corporellement, à prendre sa place au sein du groupe, à se concentrer, à percevoir l'organisation et les contraintes rythmiques ; Dans cette même perspective, des travaux en petit groupe de trois à cinq visant l'apprentissage d'une chanson facile permettront d'apprécier les capacités de mémorisation et l'engagement vocal.

Dans ces situations de groupe, les sollicitations individuelles visent l'évaluation des compétences perceptives, de mémorisation et de concentration.

Durant tous ces moments d'évaluation, l'objectif essentiel doit rester l'appréciation d'une motivation qui, lorsqu'elle est solide et a pris la mesure des exigences du cursus, doit permettre à l'élève de profiter pleinement d'une scolarité en CHAM.

1) Un élève peut être accueilli en CHAM à chaque niveau de sa scolarité. Ainsi, le suivi d'un cursus antérieur ne peut être la condition de son admission à quelque niveau que ce soit et particulièrement à l'entrée du collège

Qu'il s'avère que l'admission ne soit pas souhaitable pour l'élève ou bien que le nombre de places disponibles ne soit pas suffisant, il est toujours important d'informer les familles du cadre plus large dans lequel ces dispositifs s'inscrivent : éducation musicale obligatoire à l'école et au collège et offre complémentaire de chant choral dans ces mêmes établissements, pratique musicale vocale ou instrumentale en école de musique ou conservatoire, enfin autres possibilités locales notamment partenariales initiées par les collectivités et le milieu associatif. La commission veillera à recueillir cette information locale et, dans tous les cas, à la mettre à disposition des familles.

À l'entrée au collège, la diversité des parcours individuels antérieurs sera prise en compte, autorisant d'accueillir dans ces dispositifs différents niveaux :

- élèves issus de classes à horaires aménagés musicaux à l'école ;
- élèves issus d'école de musique en n'ayant pas suivi de cursus CHAM à l'école ;
- élèves ayant exclusivement profité de l'édu-

cation musicale dans le cadre de la formation générale obligatoire à l'école.

La diversité de ces parcours renforce la nécessité d'une appréciation des motivations tenant compte des pratiques musicales antérieures (dans et hors école, dans et hors temps scolaire). Il est, par ailleurs, particulièrement nécessaire à ce niveau de veiller à informer les élèves et leurs familles du cahier des charges et du fonctionnement particuliers de ces classes.

Une information approfondie sera donnée sur l'ensemble des orientations possibles en fin de 3ème pour poursuivre une activité musicale inscrite avec cohérence et équilibre dans un projet de formation générale :

- orientations relevant de l'enseignement scolaire (enseignement de spécialité de série L, option facultative toutes séries, série technologique technique de la musique et de la danse [TMD]) ;
- possibilités offertes par l'école de musique ;
- possibilités offertes par les structures de pratique amateur.

Enfin, une première information sur les métiers de la musique sera également apportée.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0601652A
RLR : 544-0a

ARRÊTÉ DU 28-6-2006
JO DU 13-7-2006

MEN
DGESCO A1-3

Travaux personnels encadrés pour les candidats qui se présentent au moins pour la deuxième fois à l'examen du baccalauréat général

*Vu code de l'éducation, not. art. D. 334-4 et D. 334-5 ;
A. du 15-9-1993 mod. ; avis du CSE du 18-5-2006*

Article 1 - Les candidats scolaires qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général après un échec à la session 2006 de l'examen conservent, au titre de l'épreuve obligatoire anticipée de "travaux personnels encadrés" (TPE), la note qu'ils ont obtenue au titre de l'épreuve facultative de TPE.

Article 2 - Les candidats scolaires qui se présentent à nouveau à l'examen du bacca-

lauréat général après un échec à la session 2006 de l'examen et qui n'ont pas de note au titre de l'épreuve facultative de TPE sont dispensés de l'épreuve obligatoire anticipée de TPE.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 de l'examen du baccalauréat général.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

DIPLÔME

NOR : MENE0601833A
RLR : 549-3

ARRÊTÉ DU 19-7-2006

MEN
DGESCO

Épreuves des classes au titre
desquelles le diplôme “un des
meilleurs ouvriers de France”
peut être délivré

*Vu code de l'éducation not. articles D. 338-14
et D. 338-16*

Article 1 - Le nombre et la nature des épreuves des classes au titre desquelles peut être délivré le diplôme “un des meilleurs ouvriers de France” sont

fixés dans les annexes I à XX au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

(voir annexe page suivante)

A nnexe

XXIIÈME CONCOURS "UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE"

NOMBRE ET NATURE DES ÉPREUVES

	1ER GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2ÈME GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE I : métiers de bouche							
PÂTISSERIE-CONFISERIE		LOGE		X		LOGE	
BOUCHERIE, ÉTAL	X	LOGE				LOGE	X
TRAITEUR-CHARCUTIER	X	LOGE		X	X	LOGE	
CUISINE-RESTAURATION - option cuisine - option maître d'hôtel, maître du service et des arts de la table - option sommellerie	X	LOGE				LOGE	
BOULANGERIE		LOGE		X	X	LOGE	
GLACES, SORBETS, CRÈMES GLACÉES	X	LOGE				LOGE	
CHOCOLATERIE, CONFISERIE	X	LOGE				LOGE	
FROMAGERIE	X	LOGE + ORAL		X	X	LOGE	
POISSONNIER-ÉCAILLER	X	LOGE		X	X	LOGE	X
GROUPE II : métiers du bâtiment, des travaux publics et du patrimoine architectural							
CHARPENTES EN BOIS						X	X
MENUISERIE - option menuiserie bois du bâtiment - option menuiserie d'agencement - option libre bois bâtiment ou agencement		X	X			X	
COUVERTURE, ORNEMANISTE MÉTALLIQUE EN COUVERTURE - option couverture - option ornementaliste métallique en couverture		LOGE	X			X	X
PLOMBERIE INSTALLATION SANITAIRE, PLOMBERIE FONTAINERIE - option plomberie fontainerie - option installation sanitaire		LOGE	X			X	X
CARRELAGE						X	
FUMISTERIE DE BÂTIMENT						X	
GÉNIE CLIMATIQUE, CHAUFFAGE						X	
PLÂTRERIE, GYPSERIE						X	
MAÇONNERIE						X	
MOSAÏQUE D'ART						X	X
TAILLE DE PIERRE - option granit et grès - option ciment et ciment pierre						X	
MÉTIERS DU VERRE APPLIQUÉS À L'ARCHITECTURE						X	

	1 ^{ER} GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2 ^{ÈME} GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE II : métiers du bâtiment, des travaux publics et du patrimoine architectural (suite)							
PEINTURE ET PEINTURE DÉCORS - option peinture d'intérieur - option peinture en décors		LOGE				X	
TRAVAUX MARBRIERS						X	
MÉTALLERIE, SERRURERIE - option métallerie - option serrurerie d'art						X	
FERRONNERIE D'ART						X	
SCULPTURE DÉCORATIVE STAFF ET STUC - option staffeur - option staffeur ornemaniste - option stucateur - option staffeur architecturier - option mouleur statuaire en plâtre - option sculpteur praticien - option sculpteur réducteur-agrandisseur - option sculpteur décorateur						X	
GRAVEUR ORNEMANISTE						X	
MAQUETTES D'ARCHITECTURE						X	
GROUPE III : métiers de l'audiovisuel							
PHOTOGRAPHIE						X	
IMAGERIE NUMÉRIQUE						X	
MÉTIERS DE L'IMAGE ANIMÉE - image animée - son - montage, post-production - gestion, production audiovisuelle - ingénierie, exploitation audiovisuelle						X	X
GROUPE IV : métiers de l'habitation, travail des textiles et du cuir							
DESSINATEURS POUR TEXTILES ET PAPIERS PEINTS - option dessinateur créateur pour étoffes d'ameublement - option dessinateur pour papiers peints - option dessinateur créateur pour tissus de robes - option peinture sur soie - option dessinateur créateur pour linge de table et de maison - option dessinateur pour dentelles et broderies - option dessinateur pour dentelles à l'aiguille "Alençon", "Argentan" - option dessinateur pour rubans - option dessinateur pour passementerie - option dessinateur créateur pour tapis - option graveur pour l'impression de tissus et de papier peint						X	

	1 ^{ER} GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2 ^{ÈME} GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE IV : métiers de l'habitation, travail des textiles et du cuir (suite)							
TISSAGE ET TISSAGE SUR SOIE						X	
IMPRESSION SUR TISSUS - option 1 impression sur tissus - option 2 filière textile équipe						LOGE X	X
TAPISSERIE						X	X
RESTAURATION EN TAPIS ET TAPISSERIE - option tapis - option tapisserie		LOGE				X	X
TAPIS, MOQUETTES						X	
MÉTIERS DE LA TEINTURERIE INDUSTRIELLE						LOGE	
NETTOYAGE, APPRÊTAGE		LOGE	X			LOGE	X
GAINERIE ET GAINERIE D'ART						X	
GROUPE V : métiers de l'habitation, travail du bois							
ÉBENISTERIE			X			X	
MENUISERIE EN SIÈGES			X			X	
TOURNAGE ET TORSAGE SUR BOIS		X	X			X	
SCULPTURE SUR BOIS			X			X	
RESTAURATION DE MEUBLES						X	X
TAPISSERIE-DÉCORATION		X				X	X
TAPISSERIE-COUTURE						X	X
ENCADREUR, DOREUR SUR BOIS RESTAURATION DE TABLEAUX, RENTOILEUR - option encadreur - option doreur sur bois - option restaurateur de tableaux - option rentoileur - option expérimentale						X	
MARQUETERIE - option bois - option paille						X	
TONNELLERIE - option grande tonnellerie - option petite tonnellerie de luxe						X	
VANNERIE - option vannerie osier - option ameublement rotin						X	
PIPIER - option tournerie - option sculpture						X	
LAQUEUR DÉCORATEUR						X	

	1 ER GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2ÈME GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE VI : métiers de l'habitation, travail des métaux							
FONDERIE D'ART						X	
BRONZE D'ORNEMENT - option ciselure - option monture - option tournure						X	
ORFÈVRE						X	
GROUPE VII : métiers des structures métalliques							
CHAUDRONNERIE						X	X Plans
TÔLERIE FORMAGE						X	
TÔLERIE						X	
DINANDERIE D'ART						X	
SOUDAGE MANUEL DES MÉTAUX		LOGE				X	
GROUPE VIII : métiers de l'industrie							
MÉCANIQUE GÉNÉRALE						X	
ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES						X	
PRODUCTIQUE-MÉCANIQUE - option productique - option multidisciplinaire collective						X	
MÉTIER DE LA FORGE						X	
MAQUETTES INDUSTRIELLES						X	
CONSTRUCTION NAVALE BOIS						X	
MATÉRIAUX COMPOSITES						X	X
TRAVAIL DES PLASTIQUES						X	X
FONDERIE, CONSTRUCTION D'OUTILLAGES						X	
GROUPE IX : métiers de la terre et du verre							
CÉRAMIQUE D'ART ET INDUSTRIELLE						X	
DÉCORATION SUR PORCELAINES						X	
FAÏENCERIE						X	
VERRERIE, CRISTALLERIE - option verrier - option tailleur - option graveur						X	
VITRAUX D'ART - option maquettiste-cartonnier - option peinture/verre-restauration - option traceur/coupeur/sertisseur		LOGE				X	X
SANTONS - option santons d'argile - option santons habillés						X	
POTERIE						X	
RESTAURATION DE CÉRAMIQUE						X loge et libre	

	1 ^{ER} GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2 ^{ÈME} GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE IX : métiers de la terre et du verre (suite)							
SOUFFLAGE DU VERRE AU CHALUMEAU - option verrerie scientifique - option verrerie industrielle - option enseignes lumineuses, verrerie artistique						X	
GROUPE X : métiers du vêtement							
OPÉRATEUR-CRÉATEUR DE MODE						X libre et loge	X
MODISTE						LOGE	
MAÎTRE-TAILLEUR						X loge et libre	
PELLETERIE ET FOURRURES CONFECTIONNÉES		LOGE				X imposé et libre	
LINGERIE, CORSETS, SOUTIENS-GORGE						LOGE	
PRÊT-À-PORTER						LOGE	
GROUPE XI : métiers des accessoires vêtements							
DENTELLES ET BRODERIES MAIN - option dentelles : 4 sous options - option broderie main : 6 sous options						X	
MAROQUINERIE ET ARTICLES DE VOYAGE - option maroquinerie - option articles de voyage						X	
GANTERIE						X	
CHAUSSURES - option botterie femme - option botterie homme - option botterie podologie						X	
TULLE - GUIPURE MÉCANIQUE						X	
GROUPE XII : métiers de la coiffure et de l'esthétique							
COIFFURE-CRÉATION		LOGE				LOGE en public	
ESTHÉTIQUE		LOGE				LOGE en public	
GROUPE XIII : métiers de la bijouterie							
JOAILLERIE						X	
BIJOUTERIE - MÉTAUX PRÉCIEUX						X	
POLISSEUR						X	
DIAMANTAIRE						X	
LAPIDAIRE PIERRES DE COULEUR						X	
SERTISSEUR						X	
GROUPE XIV : métiers des techniques de précision							
COUTELLERIE - option ciselier - option fabricant de couteaux de chasse - option fabricant de couteaux de poche - option fabricant de couteaux de table						X	
INSTRUMENTS DE CHIRURGIE						X	

	1 ^{ER} GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2 ^{ÈME} GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE XIV : métiers des techniques de précision (suite)							
LUNETTERIE						X	
OPTIQUE DE PRÉCISION						X	
PROTHÈSE DENTAIRE						X	X
HORLOGERIE						X	
ARMURERIE - option armurier basculeur - option armurier monteur à bois - option armurier équipeur - option armurier graveur-décorateur						X	
GROUPE XV : métiers de la gravure							
GRAVURE SUR ACIER						X	
GRAVURE ORNEMENTALE TAILLE DOUCE						X	
GRAVURE SUR CUIVRE ET ACIER POUR IMPRESSION - option A - option B						X	
GRAVURE SUR BOIS						X	
GLYPTIQUE						X	
GROUPE XVI : métiers de la communication							
IMPRIMERIE, COMMUNICATION GRAPHIQUE, MULTIMEDIA - option typographie - option impression lithographie - option prépresse - option gestion des flux - option impression offset - option impression finition - option conception-impression - option multimédia						X	
RELIURE, DORURE SUR TRANCHE						X	
DORURE						X	
GRAPHISME PUBLICITAIRE						X	
COMMUNICATION PICTURALE						X	
PHOTOGRAPHIE DE LABORATOIRE SCIENTIFIQUE						X	
CRÉATION DE CARACTÈRES TYPOGRAPHIQUES						X	
CALLIGRAPHIE						X	
ILLUSTRATION						X	

	1 ^{ER} GROUPE D'ÉPREUVES SÉLECTIONS			2 ^{ÈME} GROUPE D'ÉPREUVES FINALES			
	ÉCRIT	PRATIQUE	DOSSIER	ÉCRIT	ORAL	PRATIQUE	DOSSIER
GROUPE XVII : métiers liés à la musique							
LUTHERIE, ARCHETERIE, ACCESSOIRES DE LUTHERIE - option lutherie-violon - option archèterie						X	
GUITARE						X	
ORGUE						X	
INSTRUMENTS TRADITIONNELS						X	
GROUPE XVIII : métiers liés aux animaux							
MARÉCHALERIE						X libre et loge	
BOURRELLERIE, SELLERIE, HARNACHEMENT						X	
SELLERIE-CARROSSERIE						X	
TAXIDERMIE						X	
GROUPE XIX : métiers de l'art des jardins et des fleurs							
ART FLORAL		LOGE + ORAL				X	
ART DES JARDINS		LOGE + ORAL			X	X	
GROUPE XX : métiers des services							
GOVERNANT(E) DES SERVICES HÔTELIERS	X	LOGE			X	LOGE	
ACTIONS COMMERCIALES EN OPTIQUE LUNETTERIE					X	LOGE X	X

**ACTIONS
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0601731N
RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N° 2006-112
DU 19-7-2006

MEN
DGESCO B2-3

**Prix des droits de l'homme -
René Cassin - année 2006-2007**

■ À l'occasion du 40^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1988, le ministère de l'éducation nationale a pris l'initiative de créer un "Prix des droits de l'homme" sous la forme d'un concours portant le nom de René Cassin. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) a été étroitement associée dès l'ori-

gine à l'organisation de ce prix. Cette opération constitue un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté. Afin de lui insuffler une nouvelle dynamique, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) ont transformé le concours René Cassin en Prix des droits de l'homme-René Cassin (cf. B.O. n° 16 du 21 avril 2005) qui, dans ses nouvelles orientations, récompense deux types d'engagement en faveur des droits de l'homme.

Premier volet : le prix relatif au thème annuel récompense des travaux collectifs (mémoires, cédérom, DVD ROM, site internet, etc.) produits par les élèves, à partir du thème annuel proposé par l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Second volet : le prix spécial se rapportant aux droits de l'homme en général distingue tout projet d'établissement s'inscrivant dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre effective des droits de l'homme.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2006-2007.

I - Règlement du prix des droits de l'homme - René Cassin

Article 1 - Le Prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger. Le prix est décerné par un jury national. Un prix spécial distinguera les démarches d'établissement s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la défense des droits de l'homme.

Article 2 - Le travail est réalisé sous la forme d'un dossier collectif dont la présentation peut être très diverse (mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...). Il est mené de préférence dans le cadre d'un projet éducatif s'inscrivant dans le projet d'établissement.

Les travaux doivent être envoyés **entre le 23 et le 28 avril 2007** au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, "Prix des droits de l'homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

Article 3 - Les établissements proposés pour le prix spécial adresseront, par le même circuit, un dossier présenté par le chef d'établissement. Le

caractère collectif de la démarche (susceptible d'adopter les modalités les plus diverses : travail effectué autour du règlement intérieur, actions en faveur des droits de l'homme inscrites au projet d'établissement, partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans ce domaine, mise en place de parcours civiques, etc.) devra être mis en évidence ainsi que la dimension éducative du projet. Ces modalités ne sont pas limitatives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

Article 4 - Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer les travaux ou à mettre au point leur action et de les inciter à faire appel aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Ils pourront par exemple faire appel aux associations citées dans l'arrêté du Premier ministre portant nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, (www.commission-droits-homme.fr, rubrique : présentation-composition) ou se rapprocher de celles qui sont agréées par l'éducation nationale et dont la liste figure sur le site internet :

www.education.gouv.fr, rubrique : informations pratiques-liste des associations agréées. Ces associations, par leurs compétences au niveau local pour les unes, international pour les autres, peuvent être d'un grand apport. Chaque année, en fonction du sujet, des informations seront mises à disposition des participants sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr/>) et sur celui de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (www.commission-droits-homme.fr).

Article 5 - Le jury du Prix des droits de l'homme - René Cassin est composé comme suit (cf. arrêté du 16 novembre 2005, publié au Journal Officiel 275 du 26 novembre 2005) :

- le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, président ;
- Quatre membres de la CNCDH, présentés par le président de la CNCDH ;
- Quatre représentants des corps d'inspection (deux IG et deux IA-IPR) ;
- Deux représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire ;

- Trois enseignants (1 représentant des lycées d'enseignement général et technologique, 1 représentant des lycées professionnels et 1 représentant des collèges) ;

- Deux personnes de la société civile œuvrant, ou s'étant distingué, dans le domaine des droits de l'homme.

Article 6 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche désigne les membres du jury pour une durée de trois ans, renouvelables.

Article 7 - Le jury se réunit sur proposition de son président. Il établit son palmarès dans le courant du mois d'octobre.

Dans la catégorie du prix relatif au thème annuel, le jury retient un lauréat pour les collèges, un lauréat pour les lycées d'enseignement général et technologique et un lauréat pour les lycées professionnels.

Dans la catégorie du prix spécial se rapportant aux droits de l'homme en général, le jury retient un lauréat pour les collèges, un lauréat pour les lycées d'enseignement général et technologique et un lauréat pour les lycées professionnels.

Les prix sont attribués lors d'une cérémonie organisée autour de la période du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le jury est souverain.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) favoriseront la diffusion des travaux les plus remarquables, contribuant ainsi à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux

dispositions ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

II - Présentation du sujet 2006-2007

Le sujet du Prix des droits de l'homme - René Cassin 2007 est : **"Égalité des chances"**.

Le thème de l'égalité des chances a été choisi comme thème de la Grande cause nationale de l'année 2006. C'est pourquoi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme propose que le sujet du Prix des droits de l'homme - René Cassin, permette aux collégiens et aux lycéens de réfléchir à cette question en partant de la problématique des droits de l'homme.

Ce sujet fait écho aux droits fondamentaux et universels énoncés dans les grands textes fondateurs relatifs aux droits de l'homme. Il est mentionné dans l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits". L'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reprend ces principes essentiels de liberté, de dignité et d'égalité en droit : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits".

Mais la garantie de ces valeurs et de ces droits permet-elle l'égalité des chances des individus ?

À travers des exemples concrets, des recherches, la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'associations, ou toute action originale, les élèves pourront mener une réflexion sur la situation en France, ou dans le monde, de l'égalité des chances comme un des aspects fondamentaux des droits de l'homme. Cela pourra concerner les enfants, les adultes ou les populations en général.

Pour le deuxième volet du prix, il revient aux chefs d'établissement d'adresser un descriptif du projet entre le 23 et le 28 avril 2007 au rectorat de l'académie de l'établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

P ERSONNELS

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENH0601776A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 13-7-2006

MEN
DGRH D5

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU réservé aux candidats “hors académie” - session 2007

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod.
not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ;
A. du 23-7-2003 mod. ; A. du 20-6-1996*

Article 1 - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 2007 pour les fonctionnaires appartenant à ce corps et rattachés pour leur gestion à l'administration centrale.

Article 2 - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint au 31 décembre 2007, au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

Article 3 - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2007 se déroulera à Paris et dans les centres ouverts à La Baule, Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon, Rabat et Tunis, **le mardi 6 mars 2007 de 9 h à 12 h.**

L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note, d'un

rapport ou d'une lettre administrative à l'aise d'un dossier à caractère professionnel dont les éléments permettent de résoudre un cas pratique. Deux dossiers seront proposés au choix du candidat :

- l'un portant sur les tâches d'administration générale ;
- l'autre portant sur la gestion des établissements publics d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. À l'issue de cette épreuve, le jury en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste alphabétique des candidats retenus pour subir l'épreuve orale d'admission.

Article 4 - Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 5 - L'épreuve d'admission est une épreuve orale consistant en une conversation de trente minutes avec le jury. Cette conversation a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum et de sept minutes au maximum, sur son parcours professionnel et sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de l'éducation et des établissements d'enseignement. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier la personnalité, les connaissances professionnelles et la capacité du candidat à se situer dans son

environnement professionnel. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 6 - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2007 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 7 - Les inscriptions seront reçues à partir du mardi 5 septembre 2006 :

- soit par le bureau des concours : (candidats en fonction à l'administration centrale et agents en service détaché) ;

- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonction dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie) ;

- soit par les ambassades de France (candidats en fonction à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, tenus à la disposition des candidats **à partir du mardi**

5 septembre 2006 et jusqu'au mardi 26 septembre 2006 à 12 h, dans chacun des centres.

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le vendredi 6 octobre 2006 à 17 h** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée **le vendredi 6 octobre 2006, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 8 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENH0601778A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 13-7-2006

MEN
DGRH D5

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - session 2007

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod. not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; A. du 5-10-2005 ; A. du 23-7-2003 mod. ; A. du 20-6-1996

Article 1 - Des examens professionnels seront organisés au titre de l'année 2007 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire dans les académies suivantes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Martinique, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, la Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Article 2 - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint au 31 décembre 2007, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

Article 3 - L'épreuve d'admissibilité est une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre administrative à l'aide d'un dossier à caractère professionnel dont les éléments permettent de résoudre un cas pratique. Deux dossiers seront proposés au choix du candidat :

- l'un portant sur les tâches d'administration générale ;

- l'autre portant sur la gestion des établissements publics d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. À l'issue de cette épreuve, le jury, en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, dresse la liste alphabétique des candidats retenus pour subir l'épreuve orale d'admission.

Article 4 - L'épreuve d'admission est une épreuve orale consistant en une conversation de trente minutes avec le jury. Cette conversation a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum et de sept minutes au maximum, sur son parcours professionnel et sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, ou en qualité de fonctionnaire dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration de l'éducation et des établissements d'enseignement. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier la personnalité, les connaissances professionnelles et la capacité du candidat à se situer dans son environnement

professionnel. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 5 - Le nombre de nominations possibles ainsi que leur répartition par académie, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Article 6 - Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions, les dates des épreuves, la composition des jurys et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs des recteurs, dans chacune des académies concernées.

Article 7 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**

NOR : MENH0601848A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 17-7-2006

**MEN
DGRH D5**

Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - session 2007

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999

Article 1 - Un examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 2007.

Article 2 - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2007.

Article 3 - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les études et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer

au cours de sa carrière, ainsi que les actions de coordination et de formation qu'il a menées.

L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2007 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 5 - Les inscriptions seront reçues du **mardi 5 septembre 2006 au mardi 26 septembre 2006** :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil-SIEC pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- soit par les services des vice-rectorats dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Article 6 - Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur des dossiers établis par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les formulaires seront tenus à la disposition des

candidats dans chacun de ces centres à partir du **mardi 5 septembre 2006 jusqu'au mardi 26 septembre 2006 à 12 h 00.**

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le vendredi 6 octobre 2006 à 17 h 00 ;**

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée **le vendredi 6 octobre 2006, à minuit au plus tard,** le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 7 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du jeudi 7 décembre 2006.

Article 8 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENG0601493A

ARRÊTÉ DU 21-6-2006
JO DU 8-7-2006

MEN
SG/DC

Présidence du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juin 2006, délégation est donnée à M. Dominique Antoine, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour

présider le comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale en cas d'empêchement du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas d'empêchement de M. Dominique Antoine, la présidence du comité technique paritaire ministériel du ministère de l'éducation nationale est assurée par M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général adjoint du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

NOMINATION

NOR : MENG0601492A

ARRÊTÉ DU 28-6-2006
JO DU 8-7-2006

MEN
SG-DC

Présidence du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 28 juin 2006 :

Délégation est donnée à M. Dominique Antoine, secrétaire général du ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour présider le comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en cas d'empêchement du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas d'empêchement de M. Dominique Antoine, la présidence du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche est assurée par M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général adjoint du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

NOMINATIONS

NOR : MENI0601847A

ARRÊTÉ DU 20-7-2006

MEN
SASIG

Correspondants académiques

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not.

art. 5, ens. dispositions des articles R. * 241-3 et R. * 241-4 du code de l'éducation ; Arrêtés des 18-7-2003 ; 21-7-2004 ; 5-7-2005 ; 10-3-2006

Article 1 - Les inspecteurs généraux de

l'éducation nationale dont les noms suivent, sont désignés, en qualité de correspondants académiques, à compter du 1er septembre 2006 et pour une durée de trois ans renouvelable, pour les académies ci-après énumérées :

Besançon : M. Jean-Marie Panazol.
Caen : M. François Monnanteuil.
Créteil : Mme Anne Armand.
Guadeloupe : M. Jean-Louis Durpaire.
Limoges : M. Mark Sherringham.
Martinique : M. Jean-Louis Durpaire.
Nantes : M. Gérard Bonhoure.

Paris : M. Claude Boichot.
Poitiers : Mme Florence Robine.
Réunion : M. Christian Loarer.
Toulouse : M. Alain Séré.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006
Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

LISTE D'APTITUDE

NOR : MEND0601828A

ARRÊTÉ DU 17-7-2006

MEN
DE B2-2

Accès au corps des IA-IPR, au titre de l'année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; avis émis par la CAPN du 15-6-2006

Article 1 - Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2006, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe ci-dessous désignés dans l'ordre de mérite et par spécialités :

Liste principale

Administration et vie scolaires

- M. Thierry Arnoux
- M. Maurice Reverdy
- Mme Anne-Monique Petitjean
- Melle Michèle Blakely
- M. Bernard Duhamelle

- M. Bernard Serre
 - Mme Hélène Ouanas
- Économie gestion**
M. Alain Marie

Liste complémentaire

Économie gestion

Mme Marie-Paule Collet
Administration et vie scolaires

- Mme Danielle Rembault
- M. Bernard Porcher

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

NOMINATION

NOR : MENS0601826A

ARRÊTÉ DU 17-7-2006

MEN
DGES A3

Directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Grand-Ouest

*D n° 89-794 du 30-10-1989 ; A du 17-7-1992 ;
A du 7-6-2004*

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 juillet 2006, M. Jacques Lenfant, professeur des universités, est nommé directeur du Centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Grand-Ouest, pour une durée de deux ans à compter du 1er juin 2006.

NOMINATIONS

NOR : MENH0601656A

ARRÊTÉ DU 20-7-2006

MEN
DGRH C2-1

CAPN des médecins de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 ; A. du 29-4-2004 mod. par A. du 16-11-2004

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté en date du 29 avril 2004 modifié susvisé relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines.

Au lieu de : Mme Jeanne-Marie Urcun, médecin de l'éducation nationale-conseillère technique auprès du directeur de l'enseignement scolaire,

lire : Mme Jeanne-Marie Urcun, médecin de l'éducation nationale-conseillère technique auprès du directeur général de l'enseignement scolaire.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Chantal Pélissier, chef du service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières, à la direction générale des ressources humaines.

Au lieu de : M. Didier Ramond, chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de

santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : M. Philippe Lafay, faisant fonction de sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines.

Au lieu de : Mme Cécile Bouvier, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration,

lire : Mme Cécile Bouvier, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé à la direction générale des ressources humaines.

Au lieu de : Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction de l'enseignement scolaire,

lire : Mme Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Représentants du personnel

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Patricia Morel, médecin de l'éducation nationale de première classe,

lire : Mme Claudine Nemausat, médecin de l'éducation nationale de première classe.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MEND0601830V

AVIS DU 18-7-2006

MEN
DE B1-2

D AFCO de l'académie d'Amiens

■ Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du rectorat, le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie d'Amiens est vacant au 1er septembre 2006.

Le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation pour au long de la vie, d'en piloter la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.

Il s'intègre dans l'équipe en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Possédant une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue, le DAFCO est capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, d'organiser et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant des ressources de l'information et de la communication. Le DAFCO doit agir en liaison notamment avec le délégué académique à l'enseignement technique (DAET), la division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR) et le GIP FORINVAL de l'académie d'Amiens. Ce poste est destiné à des personnels d'enca-

drement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie d'Amiens, 20, boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0601846V

AVIS DU 18-7-2006

**MEN
DE B1-2**

D **DAET de l'académie d'Amiens**

■ Dans le cadre d'une réorganisation des missions au sein du rectorat, le poste de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie d'Amiens est vacant au 1er septembre 2006.

Le DAET met en œuvre la politique académique en matière de formation professionnelle et technologique. Dans ce cadre, il assure, en collaboration avec les services compétents des collectivités territoriales, les travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations.

Possédant une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle, le DAET est capable de se repérer et d'agir dans un système complexe. Il doit animer des équipes, participer aux politiques d'aménagement du territoire, accompagner les mutations économiques ou mieux les anticiper, aider à l'évaluation des dispositifs. La lutte contre les sorties sans qualification, l'amélioration des poursuites d'études et l'insertion professionnelle sont les objectifs prioritaires déterminés par le projet académique. Le DAET doit agir en liaison notamment avec le délégué académique à la formation continue (DAFCO) et la division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR).

Ce poste est destiné à des personnels d'enca-

drement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie d'Amiens, 20, boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0601853V

AVIS DU 19-7-2006

**MEN
DE B1-2**

C **SAIO de l'académie de Nancy-Metz**

■ Le poste de chef des services académiques d'information et d'orientation (SAIO) de l'académie de Nancy-Metz est vacant à compter du 1er septembre 2006.

Le SAIO conseille le recteur pour l'élaboration des orientations académiques relatives au domaine de l'information et de l'orientation.

Des précisions sur les caractéristiques de ce

poste sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.education.gouv.fr/evidens>.

Le poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une

copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, dans les 15 jours qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Nancy-Metz (Rectorat, DPE/1, 2 rue Philippe Gueldres, 54035 Nancy) et au directeur de l'ONISEP, Lognes, 12 mail Barthélemy Thimonier, 77437 Marne la Vallée cedex 2.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MENH0601867V

AVIS DU 20-7-2006

MEN
DE B1

Directeurs de CRDP

■ Les emplois de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Créteil, Nancy-Metz et Reims sont susceptibles d'être vacants à compter du 1er septembre 2006. Peuvent se porter candidats sur cet emploi par voie de détachement, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans les groupes hors échelle A et B.

La description des fonctions et les précisions particulières relatives à ces postes et plus particulièrement aux compétences et capacités requises sont précisées sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr>

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiéar-

chique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, dans les 15 jours qui suivent la date de publication au B.O. :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau de gestion des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, à M. le directeur général du centre national de documentation pédagogique, SCÉRÉN-CNDP, av. du Futuroscope, télépport 1, 86960 Futuroscope cedex, avec copie aux recteurs concernés ;

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0601842V

AVIS DU 17-7-2006

MEN
DGRH C2-1

**Agent comptable de l'IUFM
de Montpellier**

■ Le poste d'agent comptable de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier est déclaré vacant à

compter du 1er septembre 2006. Ce poste, localisé à Montpellier, a vocation à être pourvu par un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU ou AASU).

L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier accueille environ 3 800 étudiants et stagiaires et 250 enseignants et IATOS répartis sur cinq sites. Le budget annuel se monte à environ 6 millions d'euros. L'agent comptable encadre une équipe de 2 personnes. Il s'attachera dans le cadre de ses fonctions à mettre en place des outils de contrôle financier.

Le poste, non logé, est doté d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 40 points. L'agent comptable perçoit les indemnités attachées à son corps et à sa fonction (indemnité de gestion des agents comptables, indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires). L'agent comptable, est membre de l'équipe de direction, il n'est pas chef des services financiers.

Les candidatures (lettre de motivation accom-

pagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera adressé par courriel à l'attention du secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier :

pierre.stoecklin@montpellier.iufm.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MENH0601844V

AVIS DU 17-7-2006

**MEN
DE A2**

Agent comptable à l'INSA de Toulouse

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Toulouse sera vacant à compter du 1er septembre 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points et d'une indemnité de gestion de 3ème catégorie.

Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'éche-

lon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à M. le directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Toulouse, 135, avenue de Rangueil, 31077 Toulouse cedex ; tél. 05 61 55 95 13 ; télécopie 05 61 55 95 00.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENH0601841V

AVIS DU 17-7-2006

MEN
DGRH B2-4

Professeur certifié de documentation à l'école de reconversion professionnelle André Maginot de Roubaix

■ L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre recrute par voie de détachement pour l'école de reconversion professionnelle André Maginot, 35, rue du général Sarrail, 59070 Roubaix cedex 1 :
- 1 professeur certifié de documentation.

Les candidats devront faire parvenir, **dans un délai de 15 jours**, à compter de la parution de cette publication une lettre de motivation, accompagnée d'un curriculum vitae à : M. Frédéric Verbeeck, directeur de l'école de reconversion professionnelle de Roubaix, ainsi qu'à M. Jacques Gheeraert (IA-IPR), chef du département de la réinsertion sociale-mail : jacques.gheeraert@onacvg.fr ; Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Hôtel national des Invalides, escalier K, Corridor de Metz, 75700 Paris 07 SP.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aronias - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 83 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°0411 B 07792 - Imprimerie : Actis, 16-18, quai de la Loire, 75019 Paris.